



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**07 NOVEMBRE 2019**

---

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **1- Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis du comité technique du 15 octobre 2019 :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de postes à supprimer</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Alto	1	<b>Modification temps de travail hebdomadaire</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 1h45 hebdomadaire (1.75/20) Spécialité : Trombone + orchestre d'harmonie	1	<b>Avancement de grade</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Violon	1	<b>Modification temps de travail hebdomadaire</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Percussions	1	<b>Modification temps de travail hebdomadaire</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Flûte à bec	1	<b>Modification temps de travail hebdomadaire</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 17h hebdomadaire (17/20) Spécialité : Saxophone et formation musicale	1	<b>Avancement de grade</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h30 hebdomadaire (3.5/20) Spécialité : Violoncelle	1	<b>Avancement de grade</b>	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Technique vocale	1	<b>Modification temps de travail hebdomadaire</b>	1/10/2019

--	--	--	--	--

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 1h hebdomadaire (1/20) Spécialité : Ensemble à cordes	1	Avancement de grade	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Trompette	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Piano et accompagnement	1	Modification temps de travail hebdomadaire	01/10/2019

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2019.

## **2- Création d'un emploi de chargé de mission Festin de Pierres**

Madame le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de chargé(e) de mission « Festin de Pierres » à compter du 16 décembre 2019 contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

### **Recherche, élaboration et suivi de partenariat et mécénat pour le festival :**

(organisation de d'informations...).

- En lien avec le responsable du Pôle Culture, recherche de partenariat et mécénat avec l'établissement de conventions et suivi régulier des contreparties proposées temps privilégiés, supports de communication spécifique, mailings
- Création de nouveaux outils pour animer le Club des Partenaires.
- Demande de subventions et suivi auprès d'institutions publiques.
- Mise en place d'autres types de partenariat pouvant contribuer à l'amélioration du festival.

### **Coordination et gestion de Festin de Pierres :**

planification dessus et les du hôteliers, que d'autres communication.

- Coordination globale de la manifestation, avec des réunions auprès de différents interlocuteurs et rédaction de comptes rendus ainsi que création de supports de tels des rétroplannings et de documents spécifiques pour les services travaillant compagnies accueillies (ex : feuilles de route).
- Gestion financière de la manifestation en lien avec le service finance et le responsable Pôle Culture.
- Analyse et recensement des besoins.
- Repérage avec les compagnies et sécurisation des lieux.
- Préparation et accueil des compagnies (loges, catering, accueil).
- Planification, administration et gestion des entreprises extérieures (restaurateurs, commerçants du centre-ville et prestataires...), liens avec les associations ainsi acteurs ainsi que coordination des volontaires.
- Mise en place de stratégies pour l'évolution et la pérennisation du festival.
- Elaboration et suivi des documents contractuels, administratifs, de communication et techniques en lien avec le régisseur du festival et d'autres services dont la
- Réalisation de bilans.

### **Soutien ponctuel pour le Domaine du Terral et pour certaines manifestations culturelles :**

temps au

- Aide ponctuelle et physique auprès du coordinateur du Domaine du Terral pour des forts dans l'année comme « Juin au Terral » (accueil des associations culturelles en juin Domaine) ainsi que sur d'autres manifestations culturelles (dont des concerts au parc la Peyrière). Il peut y avoir de la manutention physique à certains moments.

Plus largement, il y aura un relais et un service continu entre le chargé de mission de Festin de Pierres et le coordinateur du Domaine du Terral.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B), **indice Brut 431, indice majoré 381** (correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Festin de Pierres » dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2019.

### **3- Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des élections entraîne des travaux supplémentaires pour les agents communaux qui sont mobilisés.

La compensation financière de ces heures supplémentaires se fait sur la base de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), ou pour les agents exclus du bénéfice des IHTS, la loi prévoit le versement de IFCE (indemnité complémentaire pour élections).

Madame le Maire indique que la collectivité a institué cette indemnité par une délibération du 23 septembre 2002, et qu'il convient de réactualiser cette délibération suite à la demande de la trésorerie.

Madame le Maire propose donc que l'IFCE soit instituée conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 selon les modalités suivantes :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie)

#### Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : Attaché territorial/ Attaché principal territorial.

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

#### Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, Madame le fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

#### Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** d'instituer l'IFCE selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des attributions individuelles selon les modalités précisées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune

#### **4- 3M : Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2018**

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-13 et L 2224-5, et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire propose de prendre acte des rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2018
- Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018

Madame le Maire informe que ces rapports sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics métropolitains de l'exercice 2018.

**Volumineux, ces rapports sont mis à votre disposition au secrétariat général de la mairie.**

## **5- Demande de subvention pour la réfection du synthétique Etienne Vidal**

Madame le Maire indique qu'un marché public a été lancé pour la pose d'un nouveau gazon synthétique sur le stade Etienne Vidal.

L'entreprise ST Groupe a été retenue et le marché notifié le 24 septembre 2019 pour un montant de 310 280€ HT soit 372 336€ TTC

Une telle opération répond à un double objectif poursuivi par la municipalité :

- Accroître la qualité du cadre de vie des Védasiens
- Participer à la mise en œuvre d'une politique sport santé permettant l'activité physique et ludique

Madame le Maire propose de solliciter le département de l'Hérault pour obtenir une subvention permettant le financement de ce projet :

### Plan de financement

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux HT	310 280€	CD34 : <i>FAIC</i>	35 000 €
		CD34 : <i>Equipements sportifs</i>	77 570 €
		Autofinancement Commune	197 710 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>310 280 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>310 280 €</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6- Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de sorties et de séjours**

Madame le Maire indique que la ville de Saint Jean de Védas a la volonté de contribuer financièrement à l'organisation des sorties et séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique.

En effet, les sorties et séjours scolaires sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles.

Les projets subventionnés concernent les séjours découvertes type classe verte ou classe de ski, les sorties scolaires à la journée à caractère culturel ou de loisir ainsi que les stages sportifs.

L'aide octroyée finance l'ensemble des dépenses relatives à la sortie ou au séjour y compris le transport.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 26,38 € par élève de classe maternelle et 66,16 € par élève de classe élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les subventions octroyées aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties et séjours scolaires se décomposent de la façon suivante :

### **Coopératives scolaires maternelles :**

René Cassin :	95 enfants X 26,38 € = 2 506.10 €
Louise Michel :	74 enfants X 26,38 € = 1 952.12 €
Les Escholiers :	103 enfants X 26,38 € = 2 717.14 €
Ormesson	130 enfants X 26,38 € = 3 429.40 €

### **Coopératives scolaires élémentaires :**

Alain CABROL :	189 enfants X 66,16 € = 12 504.24 €
Louise Michel :	135 enfants X 66,16 € = 8 931.60 €
Les Escholiers :	219 enfants X 66,16 € = 14 489.04 €
Ormesson	109 enfants X 66,16 € = 7 211,44 €

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ACCORDE** les subventions aux coopératives scolaires selon les modalités exposées ci-dessus pour l'organisation des sorties et séjours scolaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

## **7- Autorisation à signer une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Hérault**

Le socle des relations contractuelles entre les collectivités territoriales et la Caf évolue vers une convention territoriale globale (CTG).

Auparavant, ce dispositif d'aide au financement des structures éducatives était mis en œuvre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La ville de Saint Jean de Védas contractualise ce dispositif depuis sa création en 2006.

La ville prévoit donc d'adopter ce nouveau dispositif, attendu qu'il s'inscrit dans la continuité du CEJ, se pose comme son évolution et participera au financement des structures éducatives.

Cependant, suite à l'évolution vers une CTG et afin d'asseoir le formalisme de ce dispositif, la CAF demande à ce que le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la CTG une fois que celle-ci sera rédigée.

Actuellement en cours d'élaboration le document socle prévoit plusieurs axes dans le partenariat :

- Tout d'abord, la période contractuelle s'étendra de 2019 à 2022.
- La convention territoriale globale permettra une vision d'ensemble et stratégique du territoire, de définir un projet social décliné au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétences de la Caf et les orientations du Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville. Les thématiques retenues sont celles déjà ratifiées dans le cadre des CEJ précédents à savoir :
  - La petite enfance,
  - L'enfance et la jeunesse,
  - La parentalité.
- La CTG proposera de développer un partenariat global entre la Ville et la Caf. Ce dernier s'entend sur une offre de services adaptés aux usagers, pour la Ville, et au versement de prestations de services pour la CAF.
- Elle donnera également de la lisibilité aux actions soutenues par la Caf ainsi qu'à la politique éducative de la Ville.
- Enfin, la CTG s'attachera à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations prévues.

Une fois la Convention Territoriale Globale rédigée et validée, le document final sera transmis à tous les Conseillers Municipaux.

La présente délibération propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document s'y rapportant, avec la Caf de l'Hérault.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

**- APPROUVE** la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault



# Dossier d'élaboration d'une Convention territoriale globale (Ctg) 2019-2022

## Commune de Saint Jean de Védas

L'élaboration du Cej repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global, adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Le diagnostic permet de dégager des tendances qui conduisent à poser un certain nombre de questions, à repérer les points forts et les points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux potentialités du territoire.

Sur cette base, et de manière partagée, les signataires et la Caf s'accordent sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

- ▢ **Fiche 1** : La présentation du signataire
- ▢ **Fiche 2** : Les différentes instances
- ▢ **Fiche 3** : Le bilan de la période contractuelle précédente (Cej ou Ctg)
- ▢ **Fiche 4** : Les données statistiques
- ▢ **Fiche 5** : La population et le logement
- ▢ **Fiche 6** : Les équipements et les services
- ▢ **Fiche 7** : L'offre d'accueil existante sur la commune ou le territoire
- ▢ **Fiche 8** : Les orientations des élus de la collectivité
- ▢ **Fiche 9** : Les missions de coordination

Personne en cRéfèrent Caf :

**Nom : J. MARTINom : S. MARTINEZ**

**Fonction : RespiFonction : Agent développement territorial  
éducation/cohés☎ 04 67 22 99 99**

**☎04 64 50 28 16Courriel :**

**Courriel : [j.mart](mailto:j.martstephanie.martinez@cafherault.cnafmail.fr)stephanie.martinez@cafherault.cnafmail.fr**

**\* ce dossier sera annexé à la convention**

☐ Compléter la partie correspondant à votre situation :

☐ Situation 1	☐ Situation 2	☐ Situation 3
Commune de :  Saint Jean de Védas	Intercommunalité :	Regroupement de communes sans statut juridique :
Représentée par son maire :  Nom : Isabelle GUIRAUD ☎ : 04 67 07 83 00 Courriel : i.guiraud@saintjeandevedas.fr	Représentée par son président :	Liste des communes et des maires signataires :
	Statut juridique :	
	Liste des communes :	

Elus référents :

**Nom** : Paul DE BOISGELIN

**Délégation** : Maire adjoint en charge de la politique enfance/jeunesse

☎ : 04 67 07 83 00

**Courriel** : p.deboisgelin@saintjeandevedas.fr

**Nom** : Corinne MASANET

**Délégation** : Maire adjoint en charge de l'éducation

☎ : 04 67 07 83 00

**Courriel** : s.masanet@saintjeandevedas.fr

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur trois niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

### **Le comité stratégique**

#### **Composition :**

- Pour la collectivité : le Maire ou le Président ou leur représentant, le Directeur général des services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
- Pour la Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur général ou son représentant, le responsable de service, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.

#### **Objet :**

- Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
- Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
- Intervient en cas d'écart important.

### **Le comité opérationnel**

#### **Composition :**

- Pour la collectivité : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
- Pour la Caf : le représentant de la Direction, l'agent de développement territorial, les personnes ressources en fonction des sujets.
- Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, directeurs d'agence de la solidarité, représentants de parents, habitants et usagers.

#### **Objet :**

- Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique ;
- Définit les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Arrête les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre ;
- Elabore les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- Corrige les écarts.

### **Les comités techniques thématiques**

#### **Composition :**

- Pour la collectivité : le responsable de service, la personne référente Ctg, des personnes ressource en fonction des sujets.
- Pour la Caf : le responsable de service, l'agent de développement territorial, le travailleur social, les personnes ressources en fonction des sujets.
- Le cas échéant, les référents des partenaires et acteurs de terrain sur la thématique.

#### **Objet :**

- Elabore et suit les projets, analyse les conditions réglementaires, financières, les impacts, la pertinence et l'efficience des propositions d'action et de développement pour éclairer les instances décisionnelles.

La ville de Saint Jean de Védas entretient un partenariat privilégié avec la CAF de L'Hérault. Nombre de dispositifs sont signés entre ces deux entités parmi lesquels le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dont la période 2015-2018 est arrivée à son terme. Auparavant, la ville contractualisait déjà ce dispositif depuis son lancement en 2006 et avant cette date, les dispositifs précédents Contrat Temps Libre et Contrat Enfance.

Sur le plan financier, avec plus de 300 000,00 € versés chaque année à terme échu, ce dispositif se positionne donc comme un réel soutien à l'action municipale en direction de l'enfance et de la jeunesse. Pour la période 2015-2018, 1 336 326,26 € étaient provisionnés et 1 305 570,70 € ont été versés. Ainsi, l'enveloppe initialement prévue s'avère tout à fait bien calibrée et les actions menées à terme dans leur intégralité.

Sur le plan des services municipaux, le CEJ concerne directement 5 des 6 services du pôle éducation et cohésion sociale (ECS) à savoir :

- Le relais d'assistantes maternelles (RAM)/lieu d'accueil enfants parents (LAEP)
- La maison de la petite enfance (MPE)
- Le service accueils de loisirs périscolaires (ALP)
- L'accueil de loisirs sans hébergement « les garrigues » (ALSH)
- Le centre jeunesse (ALSH « ados »).

Le service des affaires scolaires, sixième service du pôle, n'est pas directement concerné par le CEJ. Cependant, l'étroite collaboration avec le service ALP amène à intégrer certaines des attentes et exigences du CEJ. Il n'est donc pas romancé de dire que l'exigence qualitative de cet accord cadre impacte l'ensemble des services du pôle ECS.

Durant la période 2015-2018, les services du pôle ECS ont été fortement marqués par des changements susceptibles d'impacter leurs fonctionnements. Tout d'abord nous pouvons évoquer des changements externes aux services ou à la collectivité.

Le premier élément à noter sera bien entendu la réforme des rythmes éducatifs. Mise en place en septembre 2014 sur la commune, celle-ci a fortement impacté les services périscolaires, extrascolaires et bien entendu aussi le service des affaires scolaires. Ainsi la semaine à 4,5 jours scolaires a poussé les services à se questionner durablement sur leurs pratiques. Toutes ces réflexions ont permis de faire émerger des actions très intéressantes en faveur de l'éducation. Cependant, dès l'automne 2017, après une consultation locale des familles et des enseignants, le souhait de revenir à une semaine de 4 jours scolaires a été validé. Si ce changement de cap peut ressembler à un retour en arrière, il n'en fut rien sur le territoire. En effet, un comité de pilotage composé de parents d'élèves élus, des directeurs d'écoles élus et de techniciens municipaux a travaillé sur cette nouvelle organisation des temps scolaires. Les deux objectifs cadrant les débats furent :

- Le bien-être de l'enfant
- La sauvegarde des évolutions positives induites par la réflexion sur le passage à 4,5 jours.

Le deuxième facteur évolutif extérieur tient à l'évolution de la population. En 2015, la population comptait 8789 habitants, elle dépasse les 10 000 habitants aujourd'hui et continue d'augmenter. Cette évolution se retrouve donc au niveau de l'enfance et de la jeunesse avec comme exemple phare le nombre d'écoliers qui est passé de 777 en septembre 2015 à 981 en septembre 2018. Ainsi sur la période 2015-2018 la ville a programmé et lancé la construction d'un quatrième groupe scolaire qui ouvrira à la rentrée de septembre 2019. Mais cette augmentation des besoins se retrouve aussi au niveau de la petite enfance, de l'ALSH et du centre jeunesse. Les services ont donc été mis à contribution afin d'anticiper l'évolution de la fréquentation et de leurs besoins. Parallèlement la politique enfance jeunesse a donc été réévaluée afin d'opérer une adéquation entre besoins et moyens.

Parallèlement à ces changements externes, d'autres ont eu lieu sur le plan interne.

- Ainsi l'augmentation de la fréquentation des structures a conduit à une augmentation des effectifs en personnel notamment pour les services ALP et ALSH.
- Le départ du responsable de pôle et son remplacement.
- Changements de responsables de services ALP et RAM-LAEP (création)
- Turn-over d'agents notamment pour ALP mais aussi pour le centre jeunesse.
- Enfin la rédaction d'un nouveau PEL et le début de sa mise en œuvre durant l'année 2018.

Toutes ces évolutions se sont faites dans le souci de maintenir la qualité d'accueil des différents services, respectant ainsi les engagements contractualisés dans le CEJ. Un bilan succinct par service permettra d'évaluer les structures et leurs fonctionnements sous le prisme des engagements du CEJ.

## 1. LAEP - RAM

### ○ LAEP

Depuis son ouverture en novembre 2013, le lieu d'accueil enfants parents fonctionne de façon hebdomadaire pendant le temps scolaire. L'ouverture se fait sur un créneau de 3h00. Trois personnes interviennent dans le cadre du LAEP : une éducatrice de jeunes enfants, une psychologue clinicienne qui sont présentes lors des ouvertures et un superviseur que les accueillantes rencontrent 1 heure une fois par mois.

L'analyse des données quantitatives sur la période montre une nette augmentation de la fréquentation du LAEP passant globalement de 9 familles et 12 enfants en 2015 à 16 familles et 22 enfants en 2018.

Les familles fréquentant plus régulièrement le LAEP sont de St Jean. Les âges des enfants sont répartis équitablement entre les 0-2 ans et les trois ans et plus.

Des femmes enceintes de leur second ou avec leur second parfois très jeune (3 semaines, 10 jours) viennent ou reviennent au LAEP.

### **Données qualitatives**

Majoritairement fréquenté par les mères, les pères commencent à faire leur entrée.

Depuis deux ans environ, des familles reviennent plus fréquemment au LAEP. Les raisons nous en paraissent multiples. La motivation la plus souvent exprimée par les familles est la rencontre entre enfants, parfois entre parents. Celle qui nous paraît plus profonde correspondrait au besoin de rompre leur isolement et pour certaines à un questionnement sur leur compétence parentale.

Certains parents sont en demande de conseils éducatifs divers (alimentation, sommeil, mode de garde, éducation...) qui masquent souvent un « est-ce que je fais ce qu'il faut ? ». Les échanges avec les professionnels ont pour but de leur permettre de cheminer plus sereinement dans le lien avec leur enfant.

Des parents abordent d'emblée des ressentis plus profonds qui les malmènent : la violence de l'école, de la société, un besoin d'espace qui se cogne parfois à un tout théorique pour l'enfant ... Elles évoquent des difficultés plus importantes ayant perçu qu'elles pouvaient le faire dans ce lieu.

**Pour conclure**, grâce à une fréquentation plus importante, la confiance envers les accueillantes s'installe et permet à certains parents d'être moins défensifs. Ils acceptent alors d'interroger leurs certitudes ouvrant sur des échanges avec nous ainsi qu'avec les autres parents. Progressivement des échanges contradictoires, par exemple autour de l'allaitement et des obligations parentales, sont devenus possibles.

La régularité de fréquentation de certaines familles favorise la liberté de parole, sans jugement. Les lignes bougent, l'accueil de la différence de l'autre se dessine.

Notre place d'accueillante demande une gestion du dire dans cet espace ouvert, mais aussi un accueil du ressenti des parents et/ou un essai pour leur permettre de s'ouvrir à un questionnement sur leur théorie éducative parfois verrouillée sur un « il faut ». Déculpabiliser et réassurer sont souvent présents dans nos interventions...

Tout ceci donne à ce lieu toute la dimension de soutien à la parentalité essentielle et nécessaire à la prévention précoce.

### ○ RAM

Evolution du RAM et du nombre d'assistante maternelle agréées

Le RAM a ouvert en septembre 2011, il était composé de 2 communes, Villeneuve les Maguelone (48 agréées et 44 en activité) et St Jean de Védas (41 agréées et 38 en activité). En Aout 2018, les 2 communes se sont séparées suite aux besoins importants sur le RAM de Saint Jean de Védas. En 2011, le RAM comptait 38 assistantes maternelles en activité, en 2018, 55 assistantes maternelles en activité soit 17 de plus qu'à l'ouverture (60 agréées).

Evolution de l'offre d'accueil sur le territoire de St Jean de Védas

En 2013 la commune comptait 8 567 habitants, aujourd'hui elle avoisine les 10 000 habitants. En 2014, 2560 familles, en 2017 : 2974, est la projection en 2019 est de 3665 familles et 12 304 habitants. De fait, le nombre de naissances augmente lui aussi. (127 en 2018 contre 106 en 2013) 20 sur 39 enfants ont moins de 6 ans.

Nombre d'enfants accueillis en 2015 chez une assistante maternelle : 136

Nombre d'enfants accueillis en 2018 chez une assistante maternelle : 166

L'offre d'accueil sur le territoire a commencé à se diversifier en 2015 avec 2 nouveaux types d'accueil ont ouvert sur le territoire ; **une micro crèche « les papillons »** et une **maison d'assistantes maternelles « mon petit monde »**. Cela

n'a pas impacté de manière significative l'offre d'emploi des AM car pour la micro crèche les tarifs restent plus élevés que chez les assistantes maternelles.

Concernant la MAM, les familles apprécient ce type d'accueil, elles sont rassurées de confier leur enfant à plusieurs professionnelles, de ce fait, elles sont prêtes à faire plus de route pour y laisser leur enfant en garde.

A partir de 2017, le nombre d'assistante maternelle augmente pour en 2018 accueillir 13 nouvelles agréées dont 2 maisons d'assistantes maternelles,

En 2019, est prévu l'ouverture d'une autre micro crèche

Il est à noter que le nombre de places disponibles chez une assistante maternelle reste faible malgré l'arrivée de 13 nouvelles personnes, ce qui montre bien le besoin du territoire.

La période d'avril à juin reste critique pour trouver un accueil car les accueils se font tout le long de l'année, il faut attendre septembre le départ des « grands » vers les écoles pour que des places se libèrent.

Garde à domicile employée de gré à gré

Il est à préciser que le RAM accueille une garde à domicile sur les temps d'animation depuis 2018, cela avait été le cas aussi de 2014 à 2015. Donc depuis 2014, seulement 2 familles employant une garde à domicile de gré à gré ont fait la demande que leur enfant et leur employé assistent aux activités.

## **2. MPE**

La MPE s'inscrit dans le CEJ autour de la thématique 4 : « Soutien à la parentalité », suivant différents axes de travail et de réflexion :

- **Le projet pédagogique**

Le projet pédagogique est le garant d'un travail qualitatif auprès des familles et des jeunes enfants.

Il donne du sens aux missions quotidiennes assurées par les équipes. Réalisé par l'équipe, approfondi au fil des années, il a permis de mettre en place pour chaque enfant un accueil individualisé, répondant aux besoins de l'enfant et à ceux de ses parents.

Communication, « écoute active », bienveillance, savoir être, sont les axes principaux du projet pédagogique et du travail quotidien réalisé par les différents membres de l'équipe avec les familles. Il permet aux équipes d'adopter des postures appropriées.

L'arrivée de chaque nouvel enfant dans la structure est préparée et adaptée à la demande des parents, de la pré-inscription au dossier final. La période d'intégration de l'enfant est un moment clé dans l'accueil. Un membre de l'équipe « référent » assure la continuité dans la prise en charge famille/crèche.

Le « référent » bienveillant, permet à l'enfant de se sentir en sécurité au niveau affectif et permet aux parents d'établir le lien de confiance.

Le passage du groupe d'enfants dans le secteur suivant se fait à chaque rentrée dans la continuité avec l'accompagnement d'un agent référent.

- **La psychologue de la crèche**

C'est « la personne ressource » pour tous, parents, enfants et équipe. C'est une présence bienveillante.

Elle permet un positionnement professionnel du personnel adapté, dans le lien, la prévention, l'absence de jugement et l'accueil de ce qui est.

Les moyens existants : réunions d'analyses de pratiques avec les équipes, entretiens individuels avec les parents à leur demande, et accompagnement des équipes sur le terrain et observation des enfants.

- **Formation des agents**

Une formation Intra est assurée chaque année pour les agents. Le thème est choisi en fonction d'une problématique commune à tous. Elle est un temps indispensable de réflexion, d'approfondissement de la pratique professionnelle.

En 2015 notamment un travail sur le « soutien à la parentalité » en lien avec l'EPE a permis aux équipes d'avoir une approche plus fine, plus professionnelle de chaque famille avec son enfant.

Par ailleurs les agents peuvent en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins participer individuellement à des formations CNFPT.

C'est un réel travail de fond qui permet aux agents de travailler en cohérence et en cohésion.

- **Liens avec le LAEP, l'ALSH, les écoles, travail en réseau**

Orientation vers le LAEP, passerelles avec l'ALSH et les écoles permettent de travailler dans la continuité, la confiance, le lien et la cohérence. Autant de moments pour les familles d'être accompagnées et soutenues.

- Participation des parents

Les parents sont impliqués selon leur disponibilité pour participer à différentes actions selon leur disponibilité (sorties, fêtes, passerelles...).

### 3. ALP

Le passage à la semaine à 4,5 jours en 2014 a permis de renforcer et développer les ambitions énoncées dans le PEL lancé en 2013. Globalement, il a permis de mettre en avant les accueils périscolaires et prendre en compte son importance sur le territoire d'un point de vue éducatif.

Quelques chiffres pour illustrer cette importance :

- Taux de fréquentation des accueils : 75 % des enfants fréquentent les ALP chaque jour (15 % des enfants le matin – 70 % le midi – 35 % le soir)
- Equipes ALP : 74 agents (3 directeurs – 38 animateurs – 14 ATSEM – 19 agents des écoles)

Malgré le retour à la semaine à 4 jours en 2018, la méthode employée par la ville n'a pas remis en cause les principaux acquis de la semaine à 4,5 jours.

Elle les a même consolidés :

- Réflexion importante mise en œuvre autour des rythmes biologiques des enfants, sur les temps non-contraints, sur la variété des offres d'animation.
- Travail sur la notion de continuité éducative avec les équipes enseignantes (suivi quotidien entre directeurs ALP et école, projets communs, participation aux équipes éducatives, fêtes d'école commune,) et les parents (rencontres régulières avec les parents d'élèves délégués, mise en place de projets avec les associations de parents d'élèves, des « portes ouvertes » aux parents, une meilleure communication).
- Le travail développé avec les associations perdure sur les temps du midi et du soir (calligraphie, jeux de société, couture, théâtre).
- Des animateurs municipaux spécialisés interviennent dans toutes les écoles avec un axe fort sur les notions de bien-être (EEDD, sport/santé...).
- Amélioration de la qualité des accueils : nouveau local ALP à Louise MICHEL, utilisation de l'ALSH, locaux dédiés pensés sur le futur groupe scolaire...).
- Amélioration de la qualité du travail des équipes et des conditions de travail des agents : moins de turn-over (donc plus de stabilité dans les équipes), réflexion importante sur la place et le rôle des ATSEM et agents des écoles sur les temps périscolaires (formation BAFA pour certaines), réflexions sur les pratiques pédagogiques des animateurs (formations, échanges de pratiques, accompagnement par les directeurs ALP).

Taux de fréquentation des accueils : 75 % des enfants fréquentent les ALP chaque jour (15 % des enfants le matin – 70 % le midi – 35 % le soir)

Equipes ALP : 74 agents (3 directeurs – 38 animateurs – 14 ATSEM – 19 agents des écoles)

### 4. ALSH

La période de 2014 à 2018 a été marquée par la réforme des rythmes éducatifs avec le passage à la semaine de 4 jours et demi puis un retour à 4 jours. Ces changements ont eu un impact important sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs puisque à compter du mois de septembre 2014, le mercredi est devenu un temps ALP à part entière : avec un accueil des enfants pour le temps du repas et l'après-midi. Ces évolutions ont amené la mise en place d'une nouvelle organisation : pour le personnel de la structure et pour les enfants. Une réflexion de fond a été conduite par la municipalité en concertation avec les familles, les techniciens pour assurer le bien-être des enfants. Les familles pouvaient donc soit :

- Laisser leur enfant jusqu'à 12h30 sur leur groupe scolaire
- Laisser leur enfant déjeuner à l'ALSH et venir le chercher en début d'après-midi
- Laisser leur enfant pour le repas et l'après-midi.

L'équipe de l'ALSH a bénéficié de réunions hebdomadaires pour conduire une réflexion de fond sur le fonctionnement de l'ALSH que ce soit d'un point de vue organisationnel et pédagogique.

#### Organisation :

Après le repas, les enfants qui quittaient le centre attendaient leurs parents à l'école A. Cabrol et les enfants qui restaient l'après-midi étaient conduits au centre. Cette organisation a été pensée pour le respect du rythme de vie des enfants et

éviter des effectifs très importants sur le centre pendant le temps d'un accueil. L'objectif était de permettre aux enfants qui restaient l'après-midi de se détendre, car du fait des transports l'heure du repas était obligatoirement décalée d'une heure ce qui pour les jeunes enfants occasionnait une fatigue importante notamment sur le premier trimestre.

### **Sur le plan pédagogique :**

L'équipe a constaté une léthargie importante des enfants, en effet en arrivant au centre les enfants étaient toujours dans la dynamique de leur matinée scolaire et pensaient à faire leurs devoirs car le soir certains avaient une activité sportive ou culturelle.

L'équipe a organisé des temps de concertation par petits groupes pour connaître les envies et les souhaits des enfants. Ces temps d'échanges ont conduit l'équipe à revoir ses projets en proposant un temps calme plus long que pendant les vacances afin d'offrir un temps de détente réparateur, un travail sur l'agencement de l'espace a été conduit pour aménager des coins de jeux libres où les enfants pouvaient à loisir : faire des jeux de construction, lire, jouer la dînette, au ping-pong au baby-foot ou jouer à des jeux de sociétés ou faire des activités créatives par petits groupes.

Un groupe était également chargé sur la base du volontariat de préparer les goûters pour le groupe (la commune a mis en place dès 2014 un goûter bio pour les enfants). Des ateliers pâtisserie étaient régulièrement proposés par les animateurs.

Un partenariat a été mis en place avec l'association l'ouvre boîtes sur la découverte de différents jeux : et avec l'association l'encre sauvage sur des ateliers de calligraphie. Ces partenariats s'inscrivent dans une volonté de continuité éducative entre les services ALSH, ALP et le centre jeunesse et une progression pédagogique sur un long terme.

L'équipe a réinvesti une dynamique de projets sur les vacances scolaires et les séjours, avec une volonté de poursuivre la passerelle avec la crèche qui permet d'accompagner les enfants et leurs familles dans leur passage de la maison de la petite enfance à l'accueil de loisirs. De même un agent de l'ALSH intervient une fois par semaine à la crèche pour proposer un atelier de motricité, cette initiative a commencé il y a 3 ans et a rencontré l'adhésion des enfants et de leurs familles.

Le partenariat avec le centre jeunesse est mis en œuvre par des projets partagés et des sorties. Il reste à consolider et a fait l'objet d'une réflexion qui a conduit à la mise en place d'un projet de groupe passerelle dans le cadre d'un stage BPJEPS.

Le retour à la semaine de 4 jours a été très bénéfique pour le bien-être des enfants qui sont beaucoup plus détendus et ont davantage envie de participer aux grands jeux et à des activités plus structurées.

Au niveau de la fréquentation, on constate en moyenne un effectif de 115 enfants inscrits sur le mercredi avec une large fréquentation le matin et le départ d'une vingtaine d'enfants sur l'après midi.

Afin de répondre aux besoins des familles et à l'augmentation de la population, le centre a augmenté sa capacité d'agrément et peut désormais accueillir 150 enfants au lieu des 115 places d'origine.

Une réflexion a été conduite en interne pour faire face à cette augmentation d'effectifs, dans un premier temps, des activités seront proposées dans les locaux de l'école R.Cassin, nous pourrions ainsi bénéficier des dortoirs et des cours de récréation du groupe scolaire.

D'ici environ 3 ans, nous pourrions disposer du gymnase de la combe qui deviendra un gymnase pour les sports collectifs, et qui offre de larges possibilités de création de nouvelles salles avec l'aménagement de la mezzanine.

L'accompagnement des enfants dans les différentes étapes sont au cœur du projet pédagogique et des apprentissages. Le respect du rythme de vie est également une préoccupation importante, avec des possibilités d'accueil sur la journée ou la demi-journée avec ou sans le repas.

## **5. Centre jeunesse**

Dans la poursuite de son développement, les missions du Centre jeunesse ont considérablement évolué. La structure a vocation à mettre le jeune en position active. La vie collective occupe dans cette dynamique, une place relativement centrale. Dans le projet éducatif du « **Centre jeunesse Municipal** » les actions conduites doivent y avoir un triple enjeu, social, éducatif et culturel.

**Social** parce qu'elles sont, dans un espace de liberté, une réponse permettant aux familles de mieux concilier temps professionnel, temps familial et temps personnel.

**Educatif** parce-queelles sont particulièrement propices à la découverte de soi et des autres, de l'environnement, à l'apprentissage de l'initiative, à la construction progressive de la citoyenneté.

**Culturel** parce qu'elles favorisent la créativité, encouragent les rencontres intergénérationnelles ou interculturelles, permettant ainsi l'ouverture au monde.

Le « **Centre jeunesse** » œuvre pour développer une convergence des actions éducatives au plan local, permettant de proposer aux jeunes la possibilité de construire de réels parcours éducatifs. De maintenir une excellente qualité dans l'accueil réservé aux adolescents et de développer, dans de meilleures conditions, une dynamique d'activités et d'animations appropriées aux besoins et aux demandes des jeunes védasiens.

De grandes modifications ont marqué le centre jeunesse dues au départ des deux animateurs permanents. Cela a nous permis de réfléchir une nouvelle stratégie de fonctionnement, d'organisation et d'offre. Le Centre jeunesse qui par sa fonction d'animation est un accueil de loisirs, occupe également d'autres secteurs d'activités tels que :

**1 - ALSH ados** : mise en place d'ateliers avec les jeunes, développement de séjours de vacances, et de chantiers, accompagnement des initiatives de jeunes, accueil des 11-17 ans sur des temps informels, mise en place d'une passerelle avec les ALP et l'ALSH (en vue d'une orientation vers le Centre jeunesse), animation d'ateliers sur le temps méridien dans les locaux du collège.

**2 – Passerelle avec « l'ALSH les Garrigues »** : Organiser une passerelle les mercredis et les petites périodes de vacances scolaires dont les objectifs sont l'identification d'un accueil pour les enfants âgés de 10-13 ans mêlant enfants/jeunes des deux structures « Centre jeunesse et ALSH ». Fédérer, et accompagner les enfants.

**3 – La bourse au BAFA** : L'ouverture du Point information jeunesse a été justifiée par la volonté d'apporter des réponses plus appropriées au public des 13-25 ans tout en développant des partenariats nouveaux. L'inauguration s'est faite en novembre 2012. Le secteur a permis de développer des contacts avec des jeunes jusqu'alors inconnus des services éducatifs de la Ville (18-25 ans) et de maintenir une relation avec les plus de 15 ans ne fréquentant plus le secteur ALSH. L'activité sur le Point information jeunesse s'organise autour de 3 domaines d'interventions : le volet Emploi, Job, BAFA, le volet « projets initiatives de jeunes » et l'orientation des métiers.

**4 – Animations spécifiques (séjour)** : La préparation des séjours reste un axe important. Elle nous permet de faire un travail en amont avec les jeunes dans la démarche pédagogique d'accompagnement vers la prise d'initiative. Elle permet de fédérer le groupe, de travailler sur l'organisation du séjour dans sa globalité c'est à dire le choix des activités, la réalisation des menus de la semaine et de favoriser la dynamique de groupe. L'expérimentation collective est un objectif principal dans la préparation des séjours.

La Municipalité de la ville de Saint Jean de Védas défend une politique éducative structurée et transversale. Les travaux et la mise en place concrète du PEL (projet éducatif local) ont impulsé la volonté d'un parcours « éducatif de l'enfant ». Le jeune est désormais reconnu comme un acteur de la famille qui a des besoins, des envies et qui est à même de les repérer.

Les activités proposées au Centre Jeunesse contribuent au développement de l'individu, elles sont complémentaires de l'activité scolaire et de l'activité familiale. S'exerçant dans un espace moins restreint que celui de la famille et de l'école et plus facile à appréhender que l'espace extérieur, elles permettent aux jeunes de découvrir progressivement leur environnement. Si l'école, la famille et les institutions sociales participent à leur socialisation, il ne faut pas occulter la place et le rôle important des copains et des médias dans la construction de la personnalité des jeunes. De même, la collectivité territoriale, et les associations sont aussi des acteurs et des partenaires de l'éducation sur les territoires communaux notamment dans le cadre du temps libre.

*« Créer un espace éducatif à la convergence du collège, de la famille et du temps libre sera un des objectifs fondamentaux de l'équipe d'animation ».*

**La ludothèque**, portée par l'association l'ouvre-boîtes fait elle aussi partie des actions menées dans le cadre du CEJ. Sur la période 2015-2018, elle a commencé à fonctionner à partir de l'année 2016 avec une durée d'ouverture de 504 heures. En 2017, ce sont 628 heures d'ouverture, puis 590 heures en 2018. A l'apogée de son fonctionnement, la ludothèque comptait 250 personnes l'ayant fréquentée.

Initialement prévue en complément des actions proposées au sein de la médiathèque Jules Verne, la ludothèque n'aura finalement pas pu être sédentaire. Elle aura donc fonctionné en mode ambulante au sein de l'établissement les Mercredi et samedi après-midi durant 4 heures et en mode sédentaire au sein du local de l'association comme suit :

- Tous les vendredi soir (4 h)
- 2 samedis soir par mois sur 10 mois (4 h)
- 1 dimanche après-midi sur 3 mois (4 h)

Sur la fin de la période on note une baisse d'activité s'expliquant par le retour à 4 jour scolaire et l'évolution métropolitaine de la Médiathèque. En effet, la métropole ne souhaite plus accueillir la ludothèque en son sein.

Afin de maintenir son partenariat avec la ludothèque et de consolider son activité, la municipalité a décidé d'octroyer un local plus important à l'association, afin qu'elle puisse y installer confortablement sa ludothèque. Ce positionnement très favorable permettra donc de compenser la perte des créneaux au sein de la médiathèque, d'augmenter le nombre ou la durée des créneaux actuels, tout en bénéficiant d'un local mieux adapté aux besoins. Ainsi, à partir de 2019, avec la livraison de la salle des granges, une salle dédiée sera mise à disposition de l'association.

### **Conclusion :**

En raison de l'évolution attendue de la population, la période 2015-2018 devait être celle du réajustement de l'offre municipale, avec pour défi la concordance entre les besoins et les moyens, tout en gardant le même niveau qualitatif. Les différentes analyses précédentes montrent que ce double objectif a été atteint. L'évolution de la ville n'étant cependant pas terminée, il faut maintenir les efforts et le travail autour des perspectives d'évolutions dans les années à venir afin de ne pas se laisser distancer et de maintenir l'anticipation des besoins.



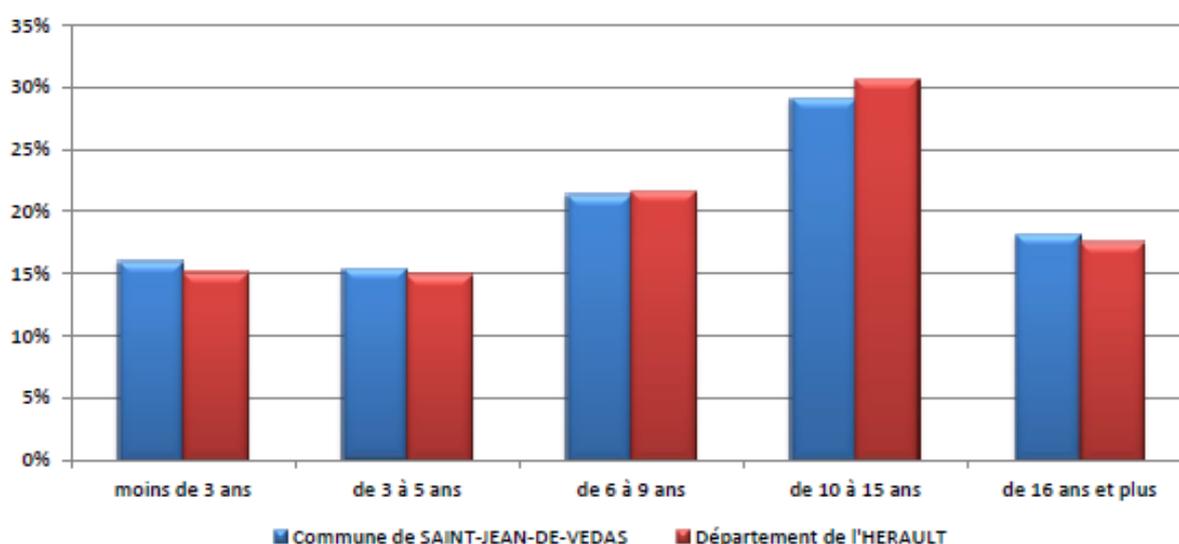
## Typologie des allocataires au 31/12/2018



Population couverte	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Département de l'HERAULT
Allocataires	1 990	266 853
Personnes couvertes	5 206	589 593
Nombre de personnes par ménage allocataire	2,62	2,21

La notion de population couverte comprend les allocataires, leur conjoint, leur(s) enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge.

Enfants à charge au sens des prestations	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Département de l'HERAULT
Nombre total	2 281	230 483
Dont moins de 3 ans	366 16%	34 825 15%
de 3 à 5 ans	350 15%	34 549 15%
de 6 à 9 ans	487 21%	49 949 22%
de 10 à 15 ans	664 29%	70 732 31%
de 16 ans et plus	414 18%	40 428 18%



## Le montant des prestations légales versées

Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Département de l'HERAULT

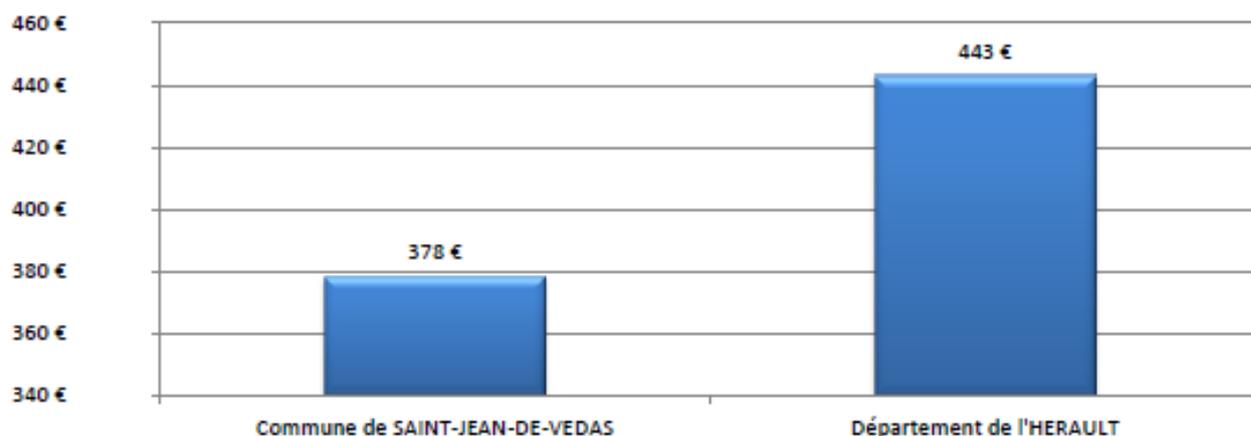
Montant versé mensuellement par la CAF sur le secteur

752 276 €

118 221 623 €

*Il s'agit des sommes versées au titre du mois de décembre, hors prestations d'action sociale*

montant moyen mensuel par allocataire



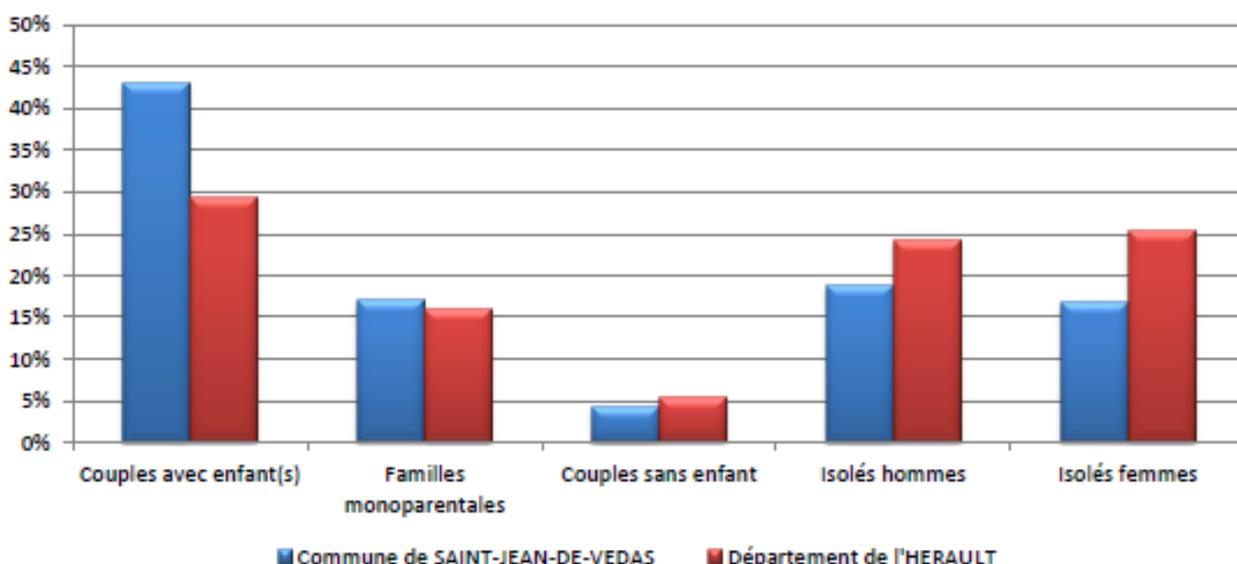
## Les compositions familiales

Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Département de l'HERAULT

Couples avec enfant(s)	857	43%	78 112	29%
Familles monoparentales	339	17%	42 486	16%
Couples sans enfant	86	4%	14 158	5%
Isolés hommes	376	19%	64 337	24%
Isolés femmes	332	17%	67 756	25%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires



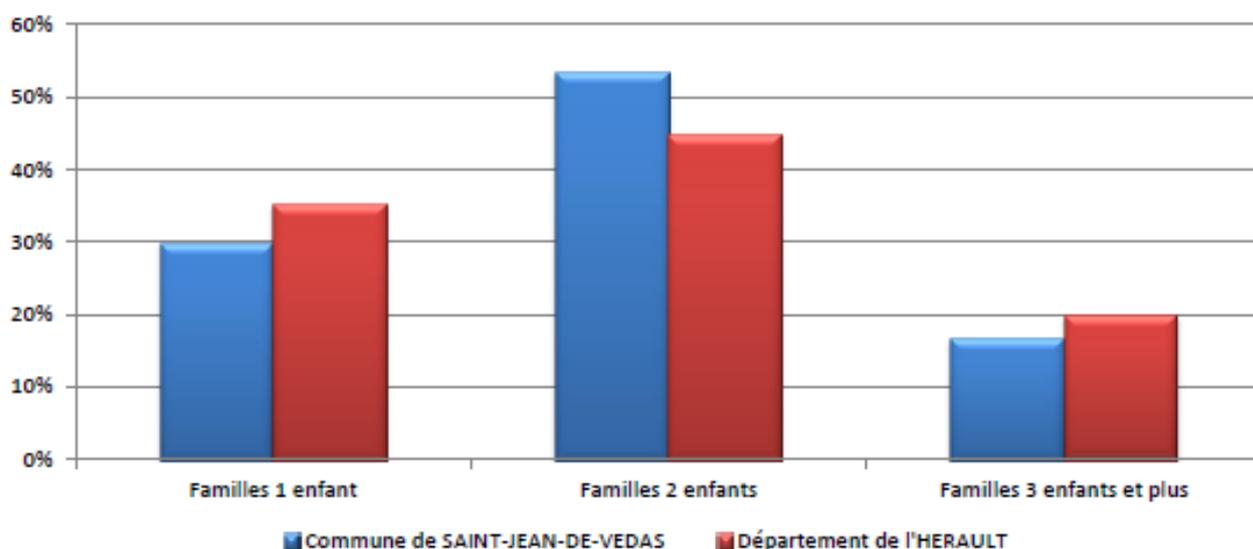
## Les familles allocataires selon le nombre d'enfant(s) à charge

Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Département de l'HERAULT

Familles 1 enfant	357	30%	42 497	35%
Familles 2 enfants	639	53%	54 111	45%
Familles 3 enfants et plus	200	17%	23 990	20%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de familles



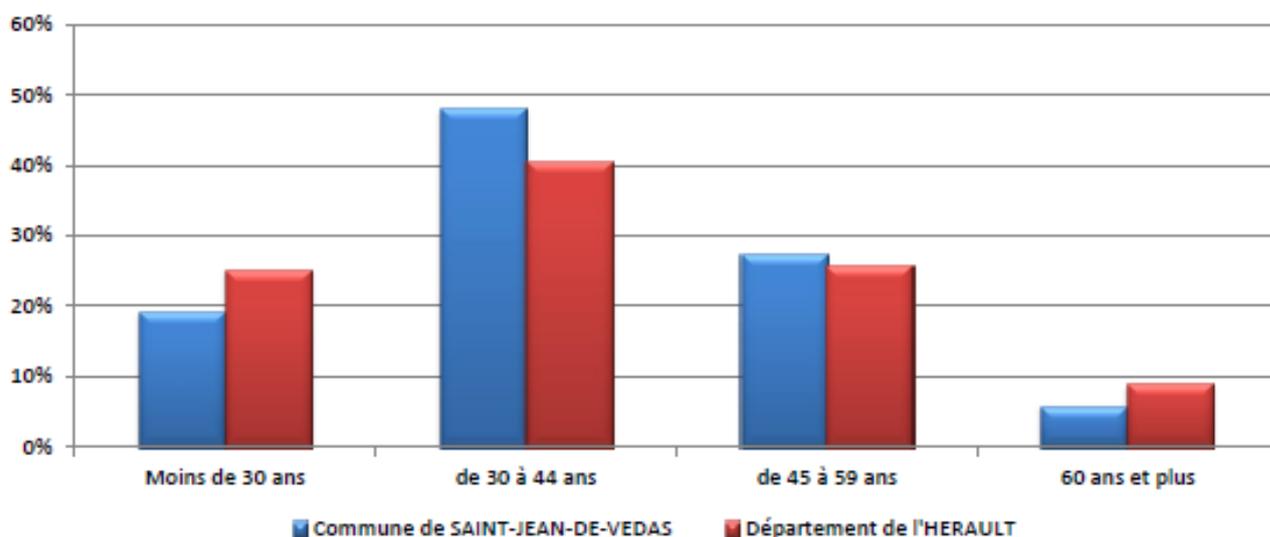
## Age allocataire et conjoint

Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Département de l'HERAULT

Moins de 30 ans	560	19,1%	90 087	25,1%
de 30 à 44 ans	1 408	48,0%	145 108	40,4%
de 45 à 59 ans	798	27,2%	91 840	25,6%
60 ans et plus	167	5,7%	32 088	8,9%

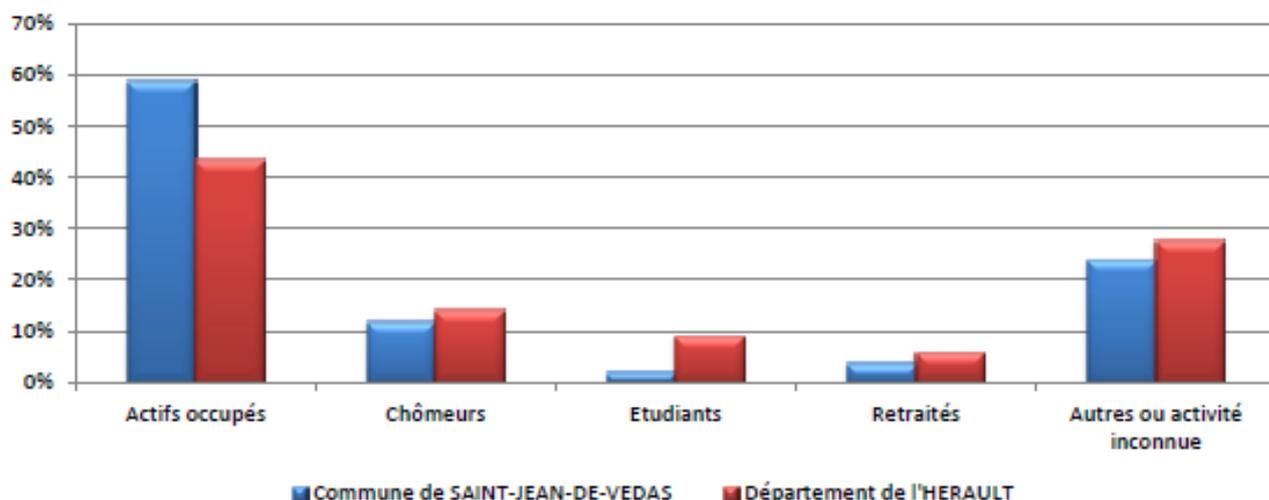
Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires



## Activité allocataire et conjoint

	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Département de l'HERAULT	
Actifs occupés	1 725	58,8%	156 127	43,5%
Chômeurs	343	11,7%	50 771	14,1%
Etudiants	59	2,0%	32 285	9,0%
Retraités	106	3,6%	20 769	5,8%
Autres ou activité inconnue	700	23,9%	99 171	27,6%

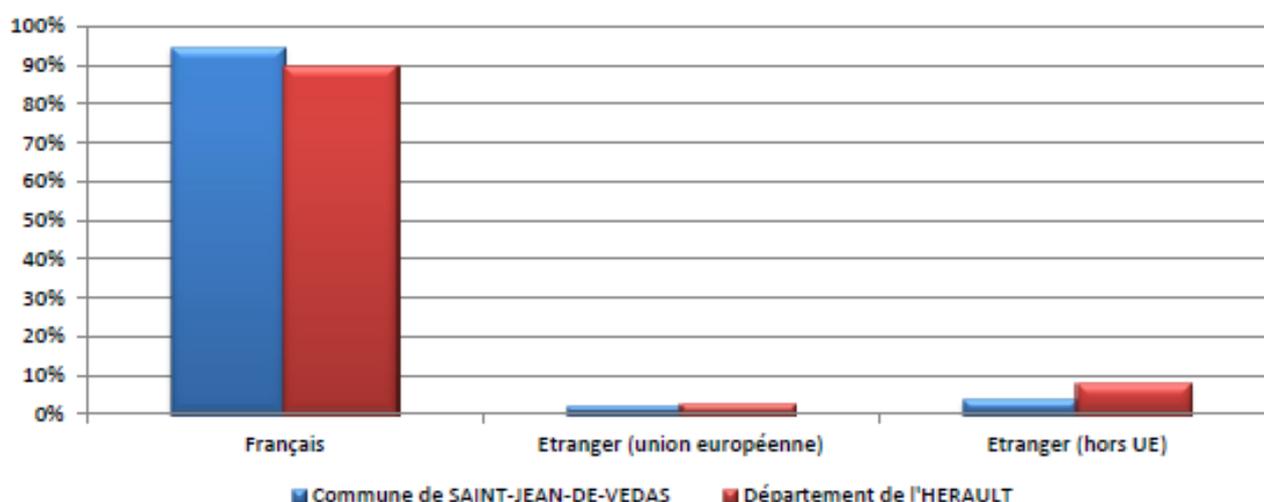
Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires



## Nationalité de l'allocataire

	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Département de l'HERAULT	
Français	1 876	94,3%	239 128	89,6%
Etranger (union européenne)	37	1,9%	6 773	2,5%
Etranger (hors UE)	76	3,8%	20 919	7,8%
Nationalité inconnue	NS		33	0,0%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'allocataires



## Les prestations perçues

Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Département de l'HERAULT

### Accueil du jeune enfant

Complément d'activité PAJE (+COLCA)	NS		11	0%
PREPARE	43	2%	4 070	2%
Complément mode de garde PAJE	159	8%	11 703	4%

### Education et entretien des enfants

Allocations Familiales	843	42%	77 714	29%
Allocation de base PAJE	272	14%	28 725	11%
Complément Familial	86	4%	13 999	5%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	62	3%	7 972	3%
Allocation de soutien Familial	97	5%	16 194	6%
Allocation de rentrée scolaire	404	20%	58 144	22%

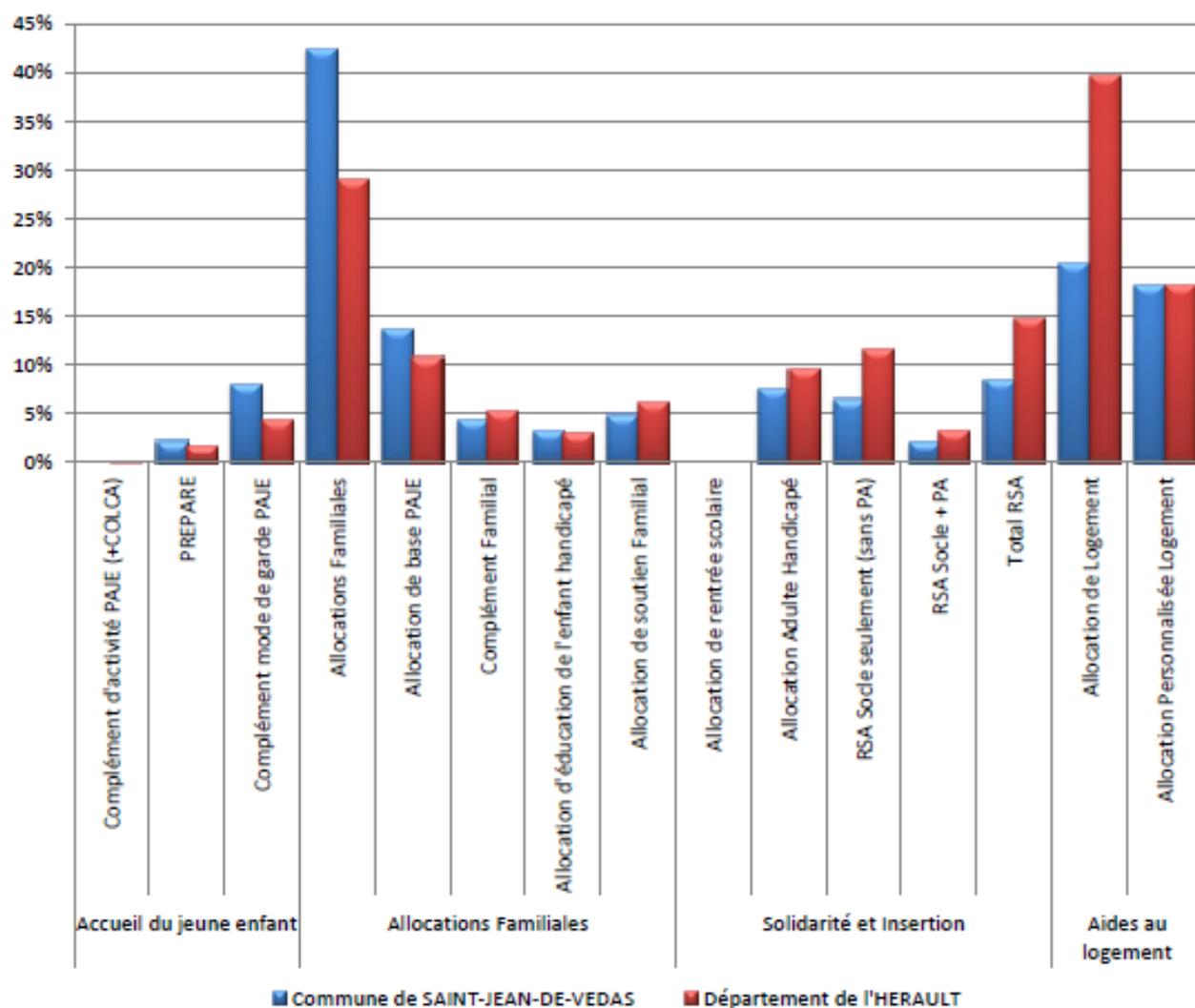
### Solidarité et Insertion

Allocation Adulte Handicapé	150	8%	25 654	10%
RSA Socle seulement (sans PA)	129	6%	31 178	12%
RSA Socle + PA	40	2%	8 362	3%
Total RSA	169	8%	39 540	15%
Prime d'activité	499	25%	65 478	25%

### Aides au logement

Allocation de Logement	406	20%	105 931	40%
Allocation Personnalisée Logement	363	18%	48 516	18%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires



## Les revenus par unité(s) de consommation

	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Département de l'HERAULT	
Moins de 250 €	18	1%	3 010	1%
de 250 € à 500 €	85	5%	15 025	7%
de 500 € à 750 €	126	7%	29 696	14%
de 750 € à 1071 €	298	16%	47 302	22%
1071 € et plus	1 318	71%	123 561	57%

Allocataires vivant sous le seuil de bas revenus	527	28,6%	95 033	43,5%
--	-----	-------	--------	-------

*Allocataires non pris en compte : hors champs*

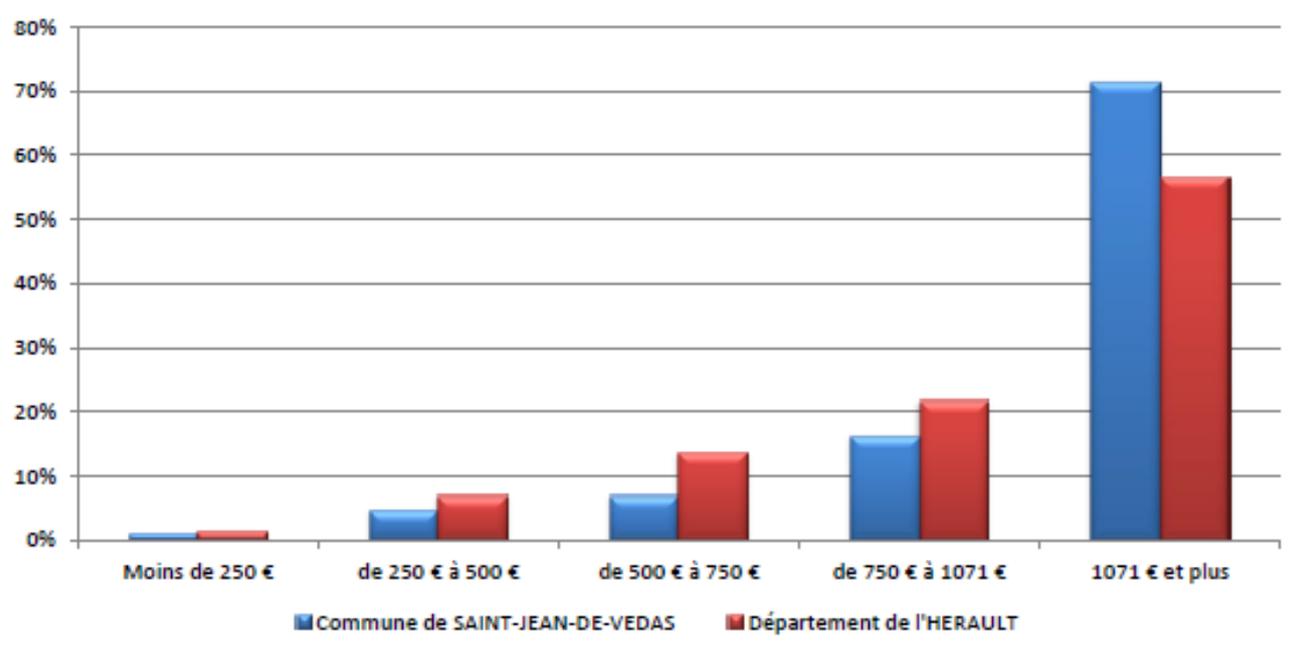
145

48 259

Le revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation (uc=1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

La population "hors champ" est constituée des familles qui ont été exclues du calcul des tranches de ressources : étudiant ou allocataire de plus de 65 ans ou allocataire des régimes spéciaux.

Le seuil de bas revenus est égal à 60% du revenu médian des ménages : il s'élève au plan national (France métropolitaine) à 1071€ au 31/12/18,



## Les allocataires dépendants

	Commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS		Département de l'HERAULT	
Allocataires dont les prestations représentent plus de 50% des ressources	328	16,5%	68 306	25,6%

Source : Fichier allocataire de la CAF de l'Hérault au 31/12/2018.

## **Les caractéristiques socio-économiques de la population**

Il s'agit de dégager les **points essentiels, significatifs** et **les tendances** que vous avez constatés sur le terrain.

**Indicateurs démographiques :**  
(Indiquer les années et les sources)

Nombre d'habitants :

Nombre d'enfants :

0/3 ans	
3/6 ans	
6/11 ans	
12/17 ans	

**Typologies des familles :**  
(Couples, familles monoparentales, familles nombreuses, précarité ...)

**Situations vis à vis de l'emploi :**  
(Chômage, activité féminine, catégories socioprofessionnelles ...)

**Logiques de déplacement :**  
(Trajet domicile/travail, déplacement vers les services ...)

**Vie économique locale :**  
(Éléments susceptibles d'influencer la vie de la population et de la collectivité : entreprises présentes ou à venir sur le territoire, secteur d'activité, présence de zones commerciales, industrielles ...)

## **Le logement**

Connaître les dispositifs et les projets urbanistiques envisagés sur le territoire afin d'avoir une vision globale.

- Nombre de logements sociaux :
- Projets de construction de logements sociaux :  
date de livraison : .../.../.....
- Projets de construction de logements privés :  
date de livraison : .../.../.....
- Evolution de la typologie et du nombre d'habitants liée à ces projets :

Commentaires : (ex : proportion de locataires et propriétaires, flux migratoires, particularités du territoire...)

## **Problématiques liées au logement :**

La Caf est attentive à la qualité des logements qui contribue à faciliter la vie de famille, les conditions d'éducation des enfants, et plus globalement, le bien être de la famille.

(Difficultés repérées, non décence des logements, problématique de logement des jeunes, Foyers de jeunes travailleurs,...)

**Les équipements scolaires**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, le territoire compte quatre groupes scolaires d'enseignement public. Le nombre d'élèves y étant scolarisés s'élève à 1 054, soit 402 maternelles et 652 élémentaires. L'enseignement privé (OGECE Saint Jean Baptiste) réunit quant à lui 139 scolaires. Le collège Louis Germain accueille 620 jeunes des communes de Saint Jean de Védas, de Lavérune et des communes alentours.

Ainsi au 02 septembre 2019, lors de la rentrée des classes, le nombre de scolaires (de la maternelle à la troisième) accueilli quotidiennement était de 1813. A titre de repère, il était de 1415 lors de la signature du précédent CEJ, soit 398 scolaires de plus. Cette augmentation traduit bien l'

**Ecoles maternelles :**

Nombre de classes : 16

Nombre d'enfants scolarisés : 402

**Ecoles élémentaires :**

Nombre de classes : 24

Nombre d'enfants scolarisés : 652

**Y-a-t-il un collège sur la commune ou le territoire ?**    Oui       Non  

Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche .....

**Y-a-t-il un lycée sur la commune ou le territoire ?**    Oui       Non  

Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche **Montpellier**

**Nombre de jeunes âgés de 16 à 17 ans** habitant sur la commune ou le territoire (recensement civil) :

**Le partenariat autour de la réforme des rythmes éducatifs sur votre territoire :**

Lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une dynamique de concertation s'est tenue afin de définir au mieux les contenus et les contenants des journées scolaires.

Suite à une consultation des familles et des enseignants, qui exprimait une volonté massive de revenir à 4 jours scolaires, la municipalité a décidé d'entériner cette résolution. Ainsi à la rentrée de septembre 2018, les écoliers des écoles publiques ont de nouveau eu un calendrier scolaire autour de 4 jours. Afin d'en définir les tenants et les aboutissants, une fois de plus une dynamique de concertation s'est mise en place. Elle s'est organisée autour de trois réunions de travail rassemblant les acteurs éducatifs du territoire, associations comprises. Si tous les participants se sont accordés sur le fait de placer l'intérêt de l'enfant au centre, les contraintes de chacun ont aussi été prises en compte.

De plus, les évolutions positives induites par la réflexion sur le passage à 4,5 jours ont été conservées dans la mise en œuvre de la semaine à 4 jours scolaires.

Enfin, sur le plan de la politique éducative, les élus ont confirmé leur volonté d'un engagement fort sur le territoire en renouvelant la dynamique de projet éducatif local. Ainsi, en septembre 2018, un nouveau PEL a été validé pour la période 2018-2022.

Projet éducatif de territoire (Pedt) : oui       non  

Plan mercredi : oui       non  

**Les autres structures d'accueil et de proximité**

La Ville compte un ensemble d'équipements et de structures en lien avec son activité et son intégration à l'agglomération montpelliéraine.

On peut les classer en grandes catégories d'équipements :

- Sportifs
- Culturels
- Information et insertion
- Autres équipements de proximité

## Equipements sportifs

<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>INTERET</b>
Complexe Etienne Vidal (stades de football)	Ville de Saint Jean de Védas	L'utilisation se fait essentiellement sur le temps extrascolaire par trois associations. La localisation du complexe amène toutefois les écoles élémentaires à utiliser les terrains pour des activités.
Complexe Mosson (stades de rugby)	Ville de Saint Jean de Védas	L'occupation reste essentiellement le fait du club de rugby (sur les temps extrascolaires), même si les enseignants du Collège Louis Germain en font ponctuellement usage pour les cycles d'athlétisme.
Gymnase Jean-Baptiste Mirallès	Ville de Saint Jean de Védas avec délégation au Conseil général sur le temps scolaire	La convention de mise à disposition de l'équipement au Collège Louis Germain sur le temps scolaire, fait de cet acteur, l'utilisateur principal. Le gymnase est toutefois utilisé de façon quotidienne par deux associations (en fin de journée) et par les équipes de l'ALSH comme du Centre jeunesse durant les vacances scolaires.
Gymnase de La Combe	Ville de Saint Jean de Védas	Vu l'importance et la spécialisation des équipements en interne (dojo, matériel de gymnastique), le gymnase n'est pratiquement mis à disposition que d'associations. Ponctuellement, les équipes enseignantes, les équipes d'animation (ALSH) et le Relais d'assistantes maternelles occupent le site.
Plateau de la Parre (piste d'athlétisme, terrains de basket et multi sports)	Ville de Saint Jean de Védas avec délégation au Conseil général sur le temps scolaire	La convention de mise à disposition de l'équipement au Collège Louis Germain sur le temps scolaire, fait de cet acteur, l'utilisateur principal. L'occupation reste spontanée le reste du temps. Entre 20 et 30 jeunes ont été repérés comme des utilisateurs réguliers de ce site.
<i>Skate park et city park</i>	Ville de Saint Jean de Védas	Ces équipements livrés en 2013 sont le fruit d'un travail de concertation avec les jeunes de la Ville. Ils sont en utilisation spontanée et fédèreraient jusqu'à 50 jeunes et familles.
Terrains de tennis	Ville de Saint Jean de Védas	L'équipement est géré par le club de tennis. L'utilisation passe par une adhésion au club ou à la participation à l'une des activités gérées par l'association. Le club accueille également des scolaires dans le cadre d'un partenariat avec la Ville.
Piscine Amphitrite	Montpellier agglomération	L'équipe a participé aux travaux du Projet éducatif local et tente d'allier « intérêt local », « promotion de la santé » et « déclinaison de la politique communautaire ». La structure accueille les scolaires, le groupe maternel de l'ALSH et différents seniors dans le cadre des programmes santé.
Parcours sportif/santé	Ville de Saint Jean de Védas	Un parcours est actuellement en cours d'installation près du nouveau groupe scolaire dans les jardins de la capoulière.

## Equipements culturels

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>INTERET</b>
Domaine du Terral	Ville de Saint Jean de Védas	Le Chai dispose d'une programmation artistique arborant la culture un vecteur éducatif. Des synergies existent ainsi avec les Accueils de loisirs, les écoles de la ville, le collège et différentes associations. Le site fait également office de pôle ressource pour la conduite des projets artistiques locaux. Il abrite enfin les écoles de musique (290 adhérents) et d'arts plastiques (110 adhérents) de la Ville. La structure compte 3 000 adhérents.
Médiathèque Jules Verne	Montpellier méditerranée Métropole.	Pivot de la politique culturelle locale, la Médiathèque a développé une ligne généraliste. Bien que récemment transférée à la Métropole elle reste encore un atout majeur sur le territoire.
Victoire 2	Montpellier agglomération	Le site propose une programmation artistique complémentaire à celle de la Ville (Chai du Terral) et s'est récemment affiché comme potentiel lieu de répétition pour les groupes amateurs locaux
Secret Place	Association	Les concerts alternatifs proposés contribuent au renforcement de l'offre musicale locale en complément du Chai du Terral et Victoire 2.

#### Information et insertion

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>INTERET</b>
Point information jeunesse	Ville de Saint Jean de Védas	Le service a ouvert en novembre 2012 dans les locaux du Centre jeunesse. Après plusieurs changements d'équipe, le PIJ est en cours d'acquisition d'une nouvelle labélisation. Tout en fonctionnant au ralenti, le PIJ maintient des actions telles que la bourse aux BAFA, les bourses initiative jeunes, la semaine de l'éducation et la quinzaine des métiers (en partenariat avec le collège).
Relais emploi	Ville de Saint Jean de Védas (CCAS)	Le Relais emploi assure l'accompagnement d'une partie des demandeurs d'emploi selon une logique de tutorat. Cette démarche a permis de fédérer un tissu entrepreneurial et social autour de l'activité municipale.
Pôle emploi	Etat	Deux partenariats ont été conclus avec l'Institution (Relais emploi et Info métiers du PIJ) dans une logique d'efficience et de complémentarité entre les acteurs.
Espace mutualisé		Les travaux du PEL ont permis de retenir l'idée d'un espace mutualisé de services notamment pour le RAM, le LAEP, une permanence PMI, le Centre jeunesse. La structure ferait office guichet unique. Le projet reste à définir.

#### Autres équipements de proximité

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>INTERET</b>
-------------------	---------------------	----------------

Parc du Terral	Ville de Saint Jean de Védas	Le Parc est mis à disposition des acteurs souhaitant développer des actions autour de la nature. Il reste toutefois un site d'agrément dotée d'une perspective botanique. Le jardinier participe aux diverses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable initiées par la Ville.
Parc de La Peyrière	Ville de Saint Jean de Védas	Le site est libre d'accès et permet la mise en place de grands jeux de terrains. Il a de fait, une vocation « familiale » tout en accueillant ponctuellement des festivités.
Maison des associations	Ville de Saint Jean de Védas	Le site compte différentes salles mises à disposition des associations et plus particulièrement du Foyer rural pour leurs activités ponctuelles ou régulières.
Aires de jeux (7 sur le territoire)	Ville de Saint Jean de Védas	L'aménagement et réhabilitation de ces sites contribue au lien social de proximité en favorisant la rencontre entre les publics résidents d'un même quartier, les assistantes maternelles et les familles.
Espace Victor Hugo	Ville de Saint Jean de Védas	Le site a été rénové en 2013 de façon à accueillir un pôle petite enfance (avec RAM et LAEP) et permettre l'accueil d'une ludothèque associative travaillant avec la Ville.
Garrigue	Particuliers	Le territoire compte une zone naturelle (dont l'essentiel est constitué de terrains privés) mais qui est utilisée de façon spontanée par les habitants, les scolaires et les équipes d'animation. La garrigue est un important terrain de jeux des enfants de l'ALSH. Différents terrains, circuits et pistes d'escalade y ont été tracés par les habitants qui se sont appropriés la surface.
Espace Mosson	Ville de Saint Jean de Védas	La Ville a réalisé un espace de jeux sur les rives de la Mosson permettant d'accueillir les familles (pique-nique) et de se livrer à des activités spontanées de loisirs.
Ecolothèque de Montpellier agglomération	Montpellier méditerranée Métropole.	L'écolothèque compte un ALSH axé sur l'éducation à l'environnement et au développement durable avec qui des projets communs avec la Ville sont été initiés
Salle des Granges	Ville de Saint Jean de Védas	La ville s'est dotée d'un nouvel espace depuis septembre 2019. L'ancienne salle des fêtes (salle des Granges) trop vétuste et inadaptée a été entièrement refaite passant d'un niveau à 3 niveaux. Au rez-de-chaussée, une salle des fêtes, au premier étage une « salle des familles » pour les réceptions familiales et à l'étage 4 salles à destination des association dont une dédié à la ludothèque de l'association ouvre-boîtes.

**Zoom sur :**

▣ **La parentalité**

Le soutien à la parentalité, a progressivement été identifié ces dernières années comme un objectif de travail important. Une stratégie a ainsi été mise sur pied afin de répondre aux besoins identifiés. Ainsi sur le territoire sont apparus :

- en 2011 un RAM
- puis en 2013 un LAEP.

Aujourd'hui maintenus et renforcés dans leurs fonctionnements, ces deux structures représentent un service municipal à part entière et font partie intégrante du pôle éducation et cohésion sociale. Parallèlement à ceci, si plusieurs actions ont été menées durant la période précédente, dont certaines sont pérennes à ce jour, l'accompagnement à la parentalité reste à structurer sur le territoire. En effet, les actions menées le sont exclusivement dans le cadre du fonctionnement interne des services et ne font pas l'objet d'un pilotage ou d'une concertation globale. Un travail de fond reste donc bel est bien à initier. En ce sens, l'accueil de la journée départementale de la parentalité en novembre 2019 devra se poser comme un événementiel fédérateur, moteur et profitable à cet axe de la politique éducative.

#### **¶ L'animation de la vie sociale :**

*(Centre Social, Espace de vie sociale,...)*

#### **¶ L'accès aux droits :**

*(Mesures permettant de renforcer l'accès aux droits, simplification des démarches, des outils administratifs et numériques,...)*

#### **¶ Le tissu associatif local**

##### Eléments généraux

La Ville se caractérise par un fort dynamisme associatif dans les domaines culturels, sportifs et humanitaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le territoire comptait ainsi 97 associations fédérant entre 3 250 et 3 600 résidents de la commune. Face à cette activité, la Ville a jeté les bases d'un travail spécifique axé sur l'accompagnement des acteurs. Le service des sports et des associations a ainsi eu comme vocation principale entre de renforcer l'appropriation de la démarche projet par les associations et d'impliquer davantage ces dernières dans la conduite de l'action de la Ville.

##### La politique municipale en direction des associations

Un pôle ressources a, dans ce contexte, été mis en place en 2012. Il a permis d'initier des formations à destination des bénévoles associatifs, de mettre les acteurs en relation les uns avec les autres (dans une logique d'échanges de compétences) et de créer des ressources documentaires. Le service a, depuis, été recentré dans des missions de mise en relation des utilisateurs avec les équipements. Il n'empêche que :

- un ensemble d'associations sportives, culturelles et sociétales sont présentes lors des temps de concertation initiés par la municipalité. Ce petit collectif fédérant 10 associations partage les orientations générales de cette politique et alimentent sa réflexion
- la Ville accompagne (sur le plan pédagogique) et soutient (sur le plan financier) les initiatives associatives complémentaires à son activité et/ou en lien avec ses orientations générales
- les projets inter associatifs se développent preuve qu'un jeu croisé de relations se structure sur la commune
- les événements et projets événementiels de la commune font l'objet d'un montage partagé avec des associations ciblées en misant sur la participation volontaire
- la Ville met des locaux gratuitement à disposition des associations pour l'exercice de leur activité
- la politique de promotion de la santé (revendiqué par certaines associations) a contribué au développement de certaines pratiques sportives
- diverses associations ont intégré les principes liés au développement durable dans leur
- l'idée d'espace participatif a progressé sur la Ville laissant entrevoir dans certains secteurs une potentielle démarche d'animation globale (Espace de vie locale)

La conduite des travaux du Projet éducatif local, le développement d'une politique culturelle (projet « arts mixtes et cultures croisées » du Terral) et les travaux sur les rythmes éducatifs ont permis un important renouvellement des partenariats entre la Ville et les associations de la commune. Ces différentes démarches ont contribué à l'identification de nouveaux partenaires et à leur montée en puissance. D'importantes passerelles existent ainsi aujourd'hui entre les projets municipaux et les activités associatives (encore faibles en 2011).

##### L'accessibilité aux loisirs

Sur le plan social, le CCAS de la Ville a développé un dispositif appelé « chèques loisirs » visant à favoriser l'accès aux clubs sportifs ou culturels (et aux animations proposées par les services de la Ville) des enfants et des jeunes issus de familles dont le quotient familial est inférieur à 900 €. Le dispositif a été ouvert en 2013 aux personnes âgées, personnes seules et/ou aux familles monoparentales. Les seuils de prise en charge ont été revus ainsi que les critères de ressources. Le bilan de l'action « chèque loisirs » reste positif et l'action est toujours maintenue.

### **Les contractualisations avec d'autres partenaires**

La politique éducative de la Ville fait actuellement l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (par l'intermédiaire du CEJ, de la Prestation de service, du dispositif VACAF ainsi que des aides à l'investissement). Ainsi la CAF se pose comme le partenaire financier majeur de la politique éducative. Pour autant ce partenariat ne se limite pas à la dimension financière. Au travers du travail en collaboration avec l'agent de développement territorial, la CAF contribue grandement à l'accompagnement de la ville dans son évolution et face aux défis liés à l'augmentation démographique. Enfin grâce aux accords cadre entre la collectivité et la CAF, celle-ci contribue au pilotage et à la mise en œuvre de la politique éducative.

Le Conseil Départemental fait aussi l'objet d'un partenariat multiple avec la Ville. Il se pose aussi comme soutien financier en contribuant au financement du RAM, de La maison de la petite enfance et en participant à certains investissements structurants. C'est surtout au travers du travail avec la PMI que le Conseil Départemental accompagne la mise en œuvre de la politique éducative sur le territoire.

Des partenariats privilégiés ont été conclus avec différents acteurs locaux :

- CEMEA Languedoc Roussillon et FRANCA LR (pour la formation des équipes et l'orientation des jeunes de la commune souhaitant entrer dans une formation BAFA)
- ARS (agence régionale de Santé) au travers de la charte des villes actives du PNNS
- DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) au travers du label Ville, Vivez, Bougez
- La Ville jumelle de *Librilla* (Espagne) dans une logique d'échanges de compétences et de techniques

**L'accueil petite enfance 0-4 ans :**

**L'accueil individuel :**

Nb d'assistantes maternelles agréées en activité	Capacité d'accueil des assistantes maternelles (nb de places agréées)	Nb d'enfants accueillis chez les assistantes maternelles ( <i>facultatif</i> )	Ram (Nb d'équivalent temps plein)	Maison d'assistantes maternelles (Nb de Mam)
<b>59</b>	<b>177</b>	<b>160</b>	<b>0.7</b>	<b>3</b>

**L'accueil collectif :**

Type d'établissement	Multi accueil	Micro crèche Psu	Micro crèche Paje	Multi accueil familial	Crèche collective	Halte-garderie	Jardin d'enfant
Commune d'implantation	<b>Saint Jean de védas</b>		<b>Saint Jean de védas</b>	<b>Saint Jean de védas</b>			
Nb d'équipements	<b>1</b>		<b>3</b>	<b>1</b>			
Nb de places	<b>45</b>		<b>30</b>	<b>25</b>			
Nb d'enfants inscrits sur liste d'attente							

**La gestion des listes d'attente :**

Les familles en attente d'une place au sein du SARF ou du multi Accueil familiale sont invitées à mettre à jour leur demande mensuellement auprès de la directrice de la maison de la petite enfance. Un lien étroit existe aussi avec l'animatrice du RAM afin d'aiguiller les familles vers les autres solutions de gardes existantes sur le territoire.

Sur le plan pratique, les demandes font l'objet d'une réévaluation au printemps en fonction du nombre de places amenées à se libérer en septembre avec la rentrée des classes. Globalement le temps d'attente pour une famille est donc pratiquement d'un an.

**Les autres services « petite enfance » :**

Ludothèque : OUI

La ludothèque associative gérée par l'association l'ouvre boîte a débuté son activité en 2016. Initialement au sein d'un local exigu dans l'espace Victor HUGO et de manière ambulante au sein de la médiathèque. Depuis septembre 2019, la ludothèque dispose de locaux dédiés au sein de la salle des granges. L'action ludothèque est inscrite au CEJ depuis la période précédente et a bénéficié d'aide au fonctionnement dans ce cadre.

Laep : OUI

Ouvert en 2013, le LAEP fait désormais partie intégrante du paysage parentalité et petite enfance sur le territoire. Au fil des années, son activité et sa fréquentation se sont fortement renforcées

## Les projet en cours sur le territoire :

Face à l'augmentation de la population sur la commune, la Ville a choisi d'assurer adéquation entre places et besoins en favorisant la diversité de l'offre comme c'est actuellement le cas. Ainsi en 2018, suite à une étude prospective évaluant de 80 à 100 places les besoins à venir d'ici 2025, le élus ont fait le choix d'une solution mixte entre offre publique et offre privée.

L'offre privée se traduit par un suivi strict des dossiers d'installation de MAM et Micro crèches afin d'assurer un accompagnement optimal aux projets viables. L'objectif étant l'ouverture d'une micro crèche, portant ainsi leur nombre à 3 sur le territoire et l'arrivée de 6 Assistantes maternelles supplémentaires.

Cet objectif est d'ores et déjà atteint et dépassé pour les micro-crèches, avec la présence de 4 micro crèche sur le territoire. Cependant cette situation n'entraîne pas de difficulté de remplissage, l'une des structures se situant dans une zone d'activités périphérique et n'accueillant pas majoritairement de védasiens.

Concernant les Asmats, l'objectif est pratiquement atteint, car si l'on dénombre 59 Asmats sur le territoire, seules 54 sont en activité.

Enfin sur l'offre de place en accueil collectif, les élus ont fait le choix d'un établissement privé de 40 lits dans lequel la municipalité « louerait » 20 places. L'ouverture de cet établissement est prévue pour 2022.

D'autre part, afin d'améliorer l'accompagnement des familles dans leur recherche de mode de garde, la Ville va initier progressivement le fonctionnement d'un guichet unique qui sera assuré par l'animatrice du RAM.

**Accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement 3/17 ans (Alsh)**

Type structure	Alsh maternel	Alsh primaire	Alsh pré-ados	Alsh ados
Nb d'équipements	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Nb de places	<b>102(72+30)</b>	<b>162(72+90)</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

Organisation de séjours accessoires à un Alsh : oui

Chacune des trois structures municipales organise des séjours en dehors des ALSH. Certains séjours sont organisés exclusivement par les services municipaux et sont destinés aux jeunes védasiens. D'autres séjours sont quant à eux organisés dans le cadre du partenariat Divers jeunes avec les communes de Cournonsec, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Saint Georges d'Orque et Saussan.

**Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement 3/12 ans (Alp)**

Type structure	Alp maternel	Alp primaire	Total
Nb d'équipements	4	4	8
Nb de places	320	510	830

**Accueil périscolaire non déclaré Ddcs « garderie »**

Type structure	Accueil maternel	Accueil primaire	Total
Nb d'équipements	4	4	8
Nb de places	40	40	80

Des espaces de garderies gratuites sont proposés par la municipalité afin de répondre aux besoins et ainsi favoriser la prise de repas en famille durant la pause méridienne. De plus en proposant cette alternative, la Ville contribue à limiter le nombre d'enfants dans les cantines scolaires, améliorant ainsi sensiblement les conditions d'accueil. En moyenne, chaque garderie accueille quotidiennement entre 3 et 10 enfants, bien que potentiellement tous les enfants scolarisés peuvent les fréquenter.

**Autres structures de loisirs :**

Séjours hors Alsh : Différentes associations organisent en interne des petits séjours thématiques pour les jeunes licenciés au sein des clubs. Ils prennent surtout la forme de stage de perfectionnement et sont accès sur la pratique sportive.

Autres : La médiathèque Jules VERNE accueille chaque mercredi différents groupes de jeunes âgés de 12 ans et plus se donnant rendez-vous sur le site pour l'utilisation de l'espace informatique.

□ Les grandes orientations du territoire en lien avec les domaines d'intervention de la Caf :

- **Petite enfance,**
- **Enfance, jeunesse,**
- **Soutien à la parentalité,**

Les orientations de la politique éducatives sont clairement évoquées dans le Projet Educatif Local (PEL) en cours qui fixe le cadre de la mise en œuvre de la démarche éducative sur le territoire. Ce dernier issu du bilan d'un précédent PEL s'articule autour d'enjeux, d'ambitions éducatives et d'objectifs généraux.

En 2018, La première dynamique de projet éducatif local étant arrivée à son terme, les élus de la ville de Saint Jean de Védas ont fait le choix de poursuivre cette démarche. Ainsi une méthodologie de concertation sectorisée a été adoptée, afin d'optimiser les débats et les productions. Plusieurs temps de travail axés sur le bilan, l'échange et la réflexion ont donc permis de confirmer certaines orientations éducatives et d'en définir de nouvelles. Si un bilan complet du premier PEL semble quelque peu complexe et surtout hautement symbolique il est cependant un certain nombre de points sur lesquels il est bon de s'arrêter.

## **1. Un bilan contrasté mais fort en enseignements**

Dans le précédent PEL, cinq ambitions étaient définies :

- Organiser un « parcours éducatif » axé sur l'acquisition de savoirs, savoir être et savoir-faire.
- Multiplier les espaces de positionnement critique pour les publics.
- Encourager l'accès du plus grand nombre aux pratiques éducatives, physiques, culturelles et sportives.
- Renforcer les perspectives de travail partagé entre les acteurs de l'éducation et du social.
- Encourager le maintien du lien social par la rencontre entre les publics et l'appropriation de l'espace urbain.

Chacune de ces ambitions avait permis l'élaboration de plusieurs objectifs de travail et de fiches actions sensées calibrer la mise en œuvre de la politique éducative de la Ville.

Cette première expérience a tout naturellement permis de tirer plusieurs enseignements pour le futur projet éducatif local.

Tout d'abord, l'avènement d'un PEL traduit une détermination politique importante en matière d'éducation. Une volonté d'action, de mobilisation et de moyens au service des plus jeunes. La résolution des élus de soutenir un deuxième PEL montre que cette détermination est restée intacte.

D'autre part, cet engagement a créé un précédent. Il a effectivement permis de poser un cadre spécifique, de canaliser et d'orienter l'action éducative de manière globale sur le territoire.

Enfin, la dynamique a aussi engendré une volonté de transversalité, de rencontres interdisciplinaires. Cette évolution des pratiques s'est bien entendu développée entre des services municipaux, mais aussi avec certains acteurs locaux.

Ces trois éléments positifs ont ainsi contribué à l'apparition et à l'affirmation d'une logique de parcours éducatif et du concept de continuité éducative. Ainsi toutes ces différentes notions sont autant de points positifs du précédent PEL qu'il faut réaffirmer afin de les pérenniser. Elles sont des valeurs sûres qui peuvent tenir lieu de piliers pour le PEL suivant.

Mais s'il est des aspects positifs et porteurs, il en est forcément d'autres qui se sont révélés négatifs, pas ou peu bénéfiques. Ils ont cependant le mérite de renseigner sur certains écueils à éviter.

On trouve ici un premier défaut d'ordre structurel, à savoir un document trop long et peu accessible. L'un des premiers objectifs implicites d'un PEL est que les acteurs s'en emparent afin de le faire vivre sur le territoire. Il conviendra donc d'adopter un format plus modeste ainsi qu'un texte plus abordable.

Sur le plan de sa mise en œuvre, le précédent PEL n'a pas réussi à être visible sur le terrain. Certainement dû à une difficulté d'appropriation, les actions mises en place par les acteurs n'étaient pas de manière évidente induites par le PEL, ou en lien avec lui.

Enfin, le dernier point est directement imputable au précédent. Les acteurs éducatifs n'ayant pas une vision évidente d'agir en harmonie autour du PEL, celui-ci n'a pas su les fédérer dans le temps.

A la lumière de ces différents items, on perçoit mieux certains des enjeux et défis que doit relever le futur PEL avant d'être un pilier inéluctable de l'action éducative sur le territoire.

## **2. Des enjeux pour donner du sens**

Il va de soi, que le premier enjeu du projet éducatif local, sera de tirer parti de l'expérience acquise. Ainsi, il se devra **d'être accessible, fédérateur et susciter la participation.**

Si le PEL s'adresse aux acteurs éducatifs du territoire, il n'en demeure pas moins un outil dédié à l'éducation, qui se préoccupe de l'adulte en devenir. Le PEL s'attachera donc à **placer l'enfant et le jeune au cœur de la communauté éducative.** Le but ici est de cesser de considérer l'enfant et le jeune comme les réceptacles de l'action éducative. Ils doivent constituer le point de départ de la réflexion et non sa finalité.

Le PEL doit pouvoir **donner du sens et dynamiser l'action éducative sur le territoire.** A cet effet, il se doit d'être lui-même une référence, un repère qui va guider, orienter les actions éducatives. Pour autant, il doit aussi être dynamique, participatif et évolutif.

Enfin, une fois ces différents enjeux assimilés, le PEL devrait assez naturellement, **permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs.** Cette dynamique devrait permettre d'établir des liens contractuels autour d'enjeux et de projets partagés.

## **3. Des ambitions politiques et éducatives pour guider**

Les différents travaux de bilan et de concertation, notamment avec les élus, ont rendu possible l'émergence, la définition puis la validation des orientations et des intentions éducatives du PEL. A chaque étape de cette réflexion, un échange était conduit avec les techniciens concernés, permettant d'affiner ou d'aider à faire évoluer les propositions.

En définitive ce sont trois ambitions politiques et éducatives qui ont été adoptées. Ces dernières sont les trois piliers du projet éducatif local. Elles sont à appréhender comme un cadre général, mais ont une double utilité.

Tout d'abord, elles permettent de poser des limites aux champs des actions envisagées, donnant ainsi à tous les acteurs un référentiel commun. En effet, le champ éducatif est très vaste et afin de proposer une démarche cohérente et de qualité, il faut avant tout délimiter les contours, choisir des priorités d'action. Grâce à ces trois ambitions chaque acteur éducatif sera en capacité de savoir si son projet ou son action est en phase avec le projet éducatif local.

Dans une autre mesure, il faut se saisir de ces ambitions comme d'une ressource. Plus précisément comme d'une source de réflexion. Dans cette optique elles ne se posent plus comme un périmètre mais bien comme un outil capable de favoriser, de stimuler l'émergence de projets ou d'actions.

### **TROIS AMBITIONS POLITIQUES ET EDUCATIVES POUR LE NOUVEAU PROJET EDUCATIF LOCAL :**

#### **AMBITION I :**

**Participer à une acquisition progressive de compétences et de savoirs.**

#### **AMBITION II :**

**Accompagner les enfants et les jeunes dans l'appropriation d'une citoyenneté active.**

#### **AMBITION III :**

**Promouvoir des démarches de sensibilisation et d'éducation aux comportements favorables à la santé et au bien-être.**

## **4. Des objectifs généraux pour délimiter l'action éducative**

Les ambitions précédemment évoquées ont, quant à elles, permis d'initier d'autres temps de réflexion. Ceux-ci ont eu pour but de définir des objectifs afin d'affiner, et mieux délimiter l'action éducative.

Dans cette logique à chaque ambition vont donc correspondre des objectifs généraux. On dénombre ainsi 11 objectifs qui sont autant de pierres contribuant à la structuration de l'action éducative.

**Pour l'ambition I, participer à une acquisition progressive de compétences et de savoirs :**

1. Créer des opportunités pour l'apprentissage, la découverte et l'expérimentation.
2. Contribuer à la réussite, notamment scolaire, et à l'orientation professionnelle.
3. Eveiller aux pratiques artistiques, culturelles, sportives et scientifiques.
4. Rechercher la continuité éducative entre les temps scolaires, péri et extrascolaires.

**Pour l'ambition II, accompagner les enfants et les jeunes dans l'appropriation d'une citoyenneté active :**

1. Encourager la civilité, savoir vivre les relations interpersonnelles.
2. Sensibiliser à l'intérêt général, à la fraternité.
3. Développer l'autonomie.

**Pour l'ambition III, promouvoir des démarches de sensibilisation et d'éducation aux comportements favorables à la santé et au bien-être :**

1. Promouvoir une alimentation saine.
2. Promouvoir une activité physique régulière.
3. Sensibiliser au développement durable.
4. Sensibiliser aux conduites à risques.

En définitive, chacun de ces objectifs pourra être lui-même décliné en sous objectifs ou même directement en actions éducatives. C'est donc principalement à ce niveau que le regard critique des différents acteurs va venir enrichir le projet éducatif local.

Tout d'abord, les services du pôle éducation et cohésion sociale, prioritairement en charge de la déclinaison du PEL ont déjà pu expérimenter, mettre en œuvre et analyser certaines démarches durant le précédent PEL. Leur expérience a permis de nourrir la réflexion et d'affecter à chaque objectif une liste de sous objectifs plus spécifiques.

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive. Si les différents services seront amenés à la faire évoluer tout au long du PEL, il en ira de même pour les différents acteurs éducatifs qui souhaiteront participer activement au déploiement du PEL sur le territoire. C'est donc plus particulièrement à cet endroit que le Projet éducatif local offre le plus un aspect participatif et évolutif. Nous aborderons plus tard la possibilité et la méthodologie susceptible d'enrichir le PEL. Cependant, il est important, avant de se plonger dans les objectifs spécifiques, d'insister sur l'ouverture qui est proposée. Comme pour les ambitions et les objectifs généraux, les objectifs spécifiques vont venir encadrer la réflexion et stimuler les actions mises en place. Mais il est tout à fait possible et même attendu de voir des ajouts et des modifications apparaître tout au long de la vie du PEL.

Enfin, dans le PEL, les élus expriment clairement leur souhait de voir « **la politique éducative aller des structures municipales vers le public et non l'inverse** ».

**Arborescence ambitions/objectifs**

DE	<b><u>Ambitions</u></b>	<b><u>Objectifs généraux</u></b>	<b><u>Objectifs spécifiques</u></b>
			<i>Aménager des espaces éducatifs pour les activités de loisirs.</i>

<b>Ambition n°1 :</b> <b>Participer à une acquisition progressive de compétences et de savoirs.</b>	Créer des opportunités pour l'apprentissage et l'expérimentation.	<i>Accompagner la mise en place d'actions pour les activités de loisirs.</i>
		<i>Utiliser et adapter différents modes d'apprentissages.</i>
	Contribuer à la réussite, notamment scolaire, et à l'orientation professionnelle.	<i>Développer la confiance en soi, l'estime.</i>
		<i>Proposer des temps d'études périscolaires.</i>
		<i>Maintenir l'action d'accompagnement du point information jeunesse.</i>
	Eveiller aux pratiques artistiques, culturelles sportives et scientifiques.	<i>Proposer des activités de qualités dans chacun domaine.</i>
	Rechercher la continuité éducative entre les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires.	<i>Mettre en place des passerelles entre les structures municipales.</i>
		<i>Développer des partenariats avec le tissu associatif local.</i>
		<i>Renforcer la coopération avec L'Education Nationale.</i>
		<i>Encourager, accompagner les parents dans leur rôle éducatif.</i>
		<i>Favoriser la rencontre des acteurs éducatifs afin de consolider la complémentarité et la concertation.</i>
<b>Ambition n°2 :</b> <b>Accompagner les enfants et les jeunes dans l'appropriation d'une citoyenneté active.</b>	Encourager la civilité, savoir vivre les relations interpersonnelles.	<i>Développer le respect mutuel, la tolérance et la mixité sociale.</i>
		<i>Apprendre à respecter les règles, notamment de vie en société.</i>
		<i>Prévenir la violence (physique, morale, incivilités).</i>
		<i>Développer la confrontation d'idées, l'esprit critique.</i>
		<i>Favorise l'éco citoyenneté participative.</i>
	Sensibiliser à l'intérêt général, à la fraternité.	<i>Développer la solidarité, l'entraide et le partage.</i>
		<i>Solliciter l'expérimentation d'actions citoyennes.</i>
		<i>Favoriser l'engagement des jeunes sur leur territoire.</i>
	Développer l'autonomie.	<i>Développer le sens de la responsabilité.</i>
		<i>Contribuer à connaître et décrypter le monde environnant.</i>
		<i>Susciter l'envie d'agir et le sens de l'initiative.</i>
		<i>Permettre aux enfants et aux jeunes de développer leurs propres projets.</i>
	<b>Ambition n°3 :</b> <b>Promouvoir des démarches de sensibilisation et d'éducation aux comportements favorables à la santé et au bien-être.</b>	Promouvoir une alimentation saine.
		<i>Assurer l'accès à une alimentation saine.</i>
		<i>Maintenir la dynamique « ville active du PNNS ».</i>
Promouvoir une activité physique régulière.		<i>Faire comprendre les avantages qui en découlent.</i>
		<i>Proposer des activités attrayantes.</i>
		<i>Maintenir la dynamique « Villes Vivez Bougez ».</i>
Sensibiliser au développement durable		<i>Faire comprendre les avantages qui en découlent.</i>
		<i>Eveiller la curiosité.</i>
		<i>Apporter des réponses concrètes.</i>
		<i>Susciter l'intérêt pour les spécificités du territoire.</i>
Sensibiliser aux conduites à risques.		<i>Faire prendre conscience des dangers et des conséquences.</i>
		<i>Apporter des éléments de connaissances relatifs à la santé.</i>

**Date, cachet et signature**

14 octobre 2019  
Isabelle Guiraud  
Maire de Saint Jean de Védas

La fonction de coordination cofinancée par la Caf dans le cadre du Contrat enfance jeunesse consiste à mettre à disposition de la Caf un interlocuteur privilégié de l'agent de développement territorial (Adt) pour mettre en œuvre la politique contractuelle avec la Caf.

Selon la taille de la collectivité, cette fonction de coordination peut être assurée par une ou plusieurs personnes.

**L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre la collectivité et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges.**

### **Le cahier des charges de la fonction de coordination**

#### **L'organisation de la relation contractuelle :**

- Préparer avec l'Adt les réunions afférentes à la relation contractuelle et animer les comités techniques thématiques,
- Assurer le suivi du partenariat contractuel (renouvellement des conventions de financement, des prestations de service, des subventions, les contrats de projets des Ram et Laep...),
- Elaborer les bilans annuels et conclusifs du Cej, préparer les renouvellements.

#### **Le suivi des équipements et des services et leur animation en réseau :**

- En lien avec l'Adt, assurer le suivi des équipements au plan quantitatif, qualitatif, financier, évaluer leur fonctionnement,
- S'assurer du respect des échéances dans la transmission des informations (documents appelés par la caf pour payer et actualiser les prestations de service),
- S'assurer de la fiabilité des données transmises,
- Prendre en charge l'application des évolutions réglementaires,
- Tenir comptes des observations de la caf sur la gestion des équipements, notamment dans le cadre des contrôles sur place, et proposer des axes d'amélioration,
- Mettre en cohérence les pratiques de gestion dans les différents équipements,
- Veiller à la transversalité des actions et à la mutualisation des bonnes pratiques dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services).

#### **Le développement des nouveaux projets :**

- Aider les élus dans la prise de décision par l'apport d'expertise, de diagnostics, de connaissance des dispositifs institutionnels, la mobilisation des moyens disponibles,
- Mettre en œuvre de façon opérationnelle les projets retenus par le comité stratégique,
- Suivre et évaluer les projets.

#### **Les Savoirs :**

- Compétences réglementaires, administratives et financières,
- Aptitudes rédactionnelles, orales, et à l'animation de réunion,
- Maîtrise de la conduite de projet,
- Connaissance pratique des secteurs entrant dans les champs de compétence croisés, Caf/ville (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale),
- Posséder une culture de la coopération, de la médiation et du travail en réseau.

#### **Les qualifications demandées :**

- Etre diplômé de l'enseignement supérieur (Bac + 3),
- et/ou posséder une expérience dans les domaines du développement social local,
- ou être titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation avec expérience.

### **L'organisation de la coordination au sein de la collectivité**

#### **Comment sont déclinées les missions du (des) coordonnateur(s) :**

- L'organisation de la relation contractuelle,
- Le suivi des équipements et des services et leur animation en réseau,

- Le développement des nouveaux projets,
- Le niveau d'intervention (intercommunal et/ou communal),
- Le nombre de personnes et d'équivalent temps plein,
- Les thématiques couvertes (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale) ...

□ Le(s) référent(s) :

**Nom Prénom** : MARTINEAU Joffrey

**Fonction** : responsable du pôle éducation et cohésion sociale (ECS)

**☎** : 04 67 50 28 16

**Courriel** : [j.martineau@saintjeandevadas.fr](mailto:j.martineau@saintjeandevadas.fr)

**8- Mise en place, dans les restaurants scolaires, de repas 100% végétariens chaque jour scolaire sur option (pour toute l'année scolaire)**

Madame le Maire rappelle diverses dispositions de la loi Egalim :

1. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'article L.230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, contenu dans l'article 24 de la loi Egalim entre en vigueur. Voici ce que dit le législateur :

*« Art. L. 230-5-6.-A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. »*

La municipalité s'est donc assurée auprès du fournisseur des restaurants scolaires, du respect de la loi et de sa mise en application pour le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

2. D'autre part, l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, contenu aussi dans l'article 24 de la loi Egalim, prévoit que d'ici à 2022, les repas servis dans les restaurants scolaires comprendront au moins 50% de produit issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité. Les produits issus de l'agriculture biologique devant représenter une part au moins égale à 20%. Actuellement le fournisseur des restaurants scolaires propose déjà la part de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et va plus loin que ce que prévoit la loi en portant à 60 voire 65% la part de produit issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité.

Dans ce contexte d'évolution des sensibilités en matière de régime alimentaire, la municipalité a été sollicitée par des parents d'élèves afin d'aller plus loin que la loi Egalim dans la problématique de la part carnée des repas scolaires. La demande est ainsi formulée de « proposer de façon quotidienne un menu sans viande dans les cantines scolaires de la ville ».

Cette demande des parents d'élèves a pour but de faire évoluer les choix qui sont actuellement proposés aux familles en matière de repas scolaire. Les familles pourraient donc avoir cette nouvelle possibilité de choisir à l'année un repas végétarien pour leurs enfants.

Dans cette optique, les repas servis dans les cantines scolaires seraient donc de trois types :

- Classiques (avec viande, dont un repas végétarien par semaine)
- Sans porc (dont 1 repas végétarien par semaine)
- Végétariens (ou Egalim)

La présente délibération propose donc d'introduire un repas végétarien quotidien sur option et sur l'année scolaire à partir du premier janvier 2019.

Madame le Maire précise que le coût supporté par la collectivité sera inchangé, ainsi donc que le tarif payé par les usagers.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la démarche dévolution des choix en matière de repas scolaires ;
- **AUTORISE** l'introduction d'un repas végétarien quotidien et sur option pour l'année scolaire.

### **9- Demande de subvention auprès de la direction de la culture et du patrimoine de la Région**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'aide aux lieux structurants pour la programmation 2019-2020 « arts mixtes, cultures croisées » du théâtre du Chai du Terral.

Les lieux structurants œuvrent activement tout au long de l'année en faveur de la diffusion, de la création, de l'action en direction des publics et du développement territorial. Ils intègrent la diversité des esthétiques des arts de la scène. Ils jouent un rôle spécifique au sein d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire. Ils peuvent bénéficier ou pas d'un label ou d'un conventionnement d'Etat. Dans le cadre d'une convention d'objectifs, ils répondent à un cahier des charges impliquant une programmation professionnelle exigeante, un soutien à la création et aux compagnies régionales, un programme d'action culturelle en direction des publics, une inscription dans les réseaux professionnels.

Le théâtre a sollicité l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux lieux structurants à hauteur de 45 000 €.

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier.

## **10- Signature d'une convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole**

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention (document type pour toutes les écoles associées).

L'EMM de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3M et participe activement à son dynamisme.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les écoles associées. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.



# CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Montpellier Méditerranée Métropole,**

Le CRR,

Représentée par Bernard TRAVIER en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération n° du Conseil de Métropole du

Désigné ci-après par « la Métropole »,

ET

**La Commune de Saint Jean de Védas**

L'école de musique,

Adresse : 4 rue de la mairie 34430 Saint Jean de Védas,

SIRET :

APE :

Représentée par Madame Guiraud Isabelle en sa qualité de Maire, habilitée à signer par délibération du Conseil municipal n°..... du ..../..../

Désignée ci-après par « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Les signataires de la présente convention adhèrent au Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, par la signature de la charte du réseau.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole s'engage à verser à la commune de Saint Jean de Védas, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de .....

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la présente convention.

Concernant les droits d'inscriptions des élèves métropolitains n'habitant pas sur le territoire de la commune, la Commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions précisées en annexe.

La Commune s'engage à faire figurer le logo « école associée au CRR » et le logo de la Métropole sur ses supports de diffusion.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement des fonds s'effectuera en une seule fois après signature de la convention par les deux parties.

## ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

La Commune s'engage à transmettre les tarifs appliqués, le budget annuel affecté à l'école de musique, ainsi que le nombre et la répartition des élèves inscrits.

## ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30/06/19.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montpellier, le .....

Bernard TRAVIER

Vice-Président délégué à la Culture

**ANNEXE A LA CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CRR  
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE  
CLES DE REPARTITION DES FINANCEMENTS METROPOLITAINS 2018  
(Année scolaire 2018/2019)**

**CATEGORISATION DES ECOLES / SEUILS**

<b>CATEGORIE A</b>	Association à vocation intercommunale	<b>INTERNOTE</b>	Budget de fonctionnement hors cadre de cette convention
<b>CATEGORIE B</b>	Ecoles municipales	<b>SUSSARGUES</b>	Budget de fonctionnement inférieur à 100.000€
<b>CATEGORIE C</b>		<b>CASTRIES, JUVIGNAC</b>	Budget fonctionnement inférieur à 250.000€
<b>CATEGORIE D</b>		<b>SAINT-JEAN-DE-VEDAS, PEROLS</b>	Budget de fonctionnement supérieur à 250.000€

**ELEMENTS DE REPARTITIONS / ITEMS**

- 1/ Part solidarité
- 2/ Pondération des tarifs métropolitains
- 3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir du cycle 1)
- 4/ Budget de fonctionnement (écoles municipales)

**La répartition est réalisée sur la base d'une aide financière globale de 70.000€ (conformément au BP 2018 de la Métropole)**

En fonction des catégories auxquelles elles appartiennent, les écoles sont éligibles aux items comme suit :

	<b>CAT A</b>	<b>CAT B</b>	<b>CAT C</b>	<b>CAT D</b>
<b>1/ Solidarité</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2/ Pondération tarifs Métropole</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>4/ Budget de fonctionnement</b>				<b>X</b>

**Détails par item (calcul sur la base de 70 000€)**

**1/ SOLIDARITE**

Forfait de 4 900€ par école

**2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS**

Dans le but d'harmoniser les tarifs locaux et métropolitains, il est proposé aux écoles ayant un tarif métropolitain supérieur au tarif local de s'engager à réduire la différence. Ainsi, la Métropole versera une participation par élève à hauteur de la baisse appliquée par la commune, dans la limite de 46€ par élève.

L'école de Pérols ayant déjà procédé à cette harmonisation pourra être aidée sur des projets.

L'Association l'Internote, du fait de son statut et des tarifs pratiqués, ne peut prétendre au dispositif de répartition et d'harmonisation tarifaire.

**3/ CURSUS COMPLETS**

Une aide de 46€ par élève est apportée aux écoles de catégories B, C, D au prorata du nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir de 7 ans) établi sur la base du schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.

#### **4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Une aide forfaitaire de 4 900€ est attribuée aux écoles de catégorie D dont le budget de fonctionnement est supérieur à 250 000€.

**11- Demande d'aide départementale pour le fonctionnement de l'école municipale de musique pour l'année 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'aide départementale, pour l'exercice 2019 de l'école municipale de musique.

L'EMM de Saint-Jean de Védas souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

**Cette demande de subvention s'élève à 15000 euros et fera l'objet d'une convention entre les deux parties.**

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

## **12- Subventions de projet 2019 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

### **VOLET SPORTIF**

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2019</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
A.S.C. L	300,00 €	Organisation du Téléthon 2019 sur la commune
S.J.V.B. A	400,00 €	Aide financière aux frais de transport pour participer à la coupe de France le dimanche 24 novembre 2019 à Millau
<b>TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>	

### **VOLET CULTUREL**

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2019</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Artchai	900,00 €	Organisation de conférences en 202
<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €

- subventions de projets : 46 106 €

Soit un total à ce jour de : 109 106 €

Et un solde restant au budget de : 894 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

### **13- Soutien à un sportif de haut niveau**

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Louis GAILLET, jeune Védasien de 17 ans, est un sportif de haut niveau en VTT de descente. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Elle propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint Jean de Védas  
Domiciliée 04 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas  
Représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD  
Dûment habilitée par la délibération du 11/07/2019,  
Ci-après dénommée « La Ville »

**D'une part,**

ET

Monsieur Louis GAILLET  
Ci-après dénommée « le sportif »

**D'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le sportif.  
Elle définit les activités d'intérêt général que le sportif s'engage à mettre en œuvre afin de bénéficier du soutien de la ville.

### **Article 2 – Durée**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

### **Article 3 – Objectifs poursuivis**

La Ville apporte son soutien au sportif pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- S'entraîner et participer à des compétitions nationales et internationales de Danse.
- Agir dans le cadre du développement durable,

### **Article 4 – Engagements du sportif**

Le sportif s'engage à respecter les objectifs définis dans la présente convention.

Le sportif s'engage à transmettre à la ville, à sa demande, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville

Le sportif peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats sportifs.

### **Article 5 – Engagements de la Ville**

La Ville s'associe aux efforts menés par le sportif en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 6 – Subvention annuelle de fonctionnement**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionnera le sportif à concurrence d'une somme de 500,00€ (cinq cent euros) qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **Article 7 – Contrôle d'activité**

Le sportif rendra compte régulièrement à la Ville de sa participation aux compétitions nationales et internationales par le biais de communications internet et des réseaux sociaux.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le sportif et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **Article 8 – Contreparties en termes de communication**

Le sportif s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le 11 novembre 2019

Pour la Commune

**ISABELLE GUIRAUD**

*Maire de Saint Jean de Védas*

*Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole*

Pour le sportif

**LOUIS GAILLET**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »